

MEMORIAL

Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg

RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2857

24 novembre 2012

SOMMAIRE

AUB French Logistics S.A. SICAR137125	First Euro Industrial Properties S.à r.l 137117
Eaton Holding II S.à r.l137114	First Euro Industrial Properties S.à r.l 137117
ECC Investissement SA137091	Flen Pharma S.A
ECC Investissement SA137091	Flen Pharma S.à r.l
EFE Sàrl137109	Floropal S.A
Eglux S.A137113	Flower Sensation
Electro Nelca S.à r.l	Forest Holding SCI137133
Elephant Holding S.A137109	Forty Line Holding S.A137129
Elvas S.A	GALASSI Marco & Fils s.à.r.l137132
Energie & Environnement Ingénieurs-con-	Garage Toussaint S.à r.l
seils S.A	GCI S.A
Energie Investissements Holding S.A 137113	Geoyoung Investment Holdings S.à r.l 137119
Energy CCAL S.à r.l	Geoyoung Investment Parallel Holdings
Energy Power S.A137113	S.à r.l
EPA S. à r.l	German Retail Investment Properties S.à
Erice S.A	r.l
Eufori S.A137114	Getty Images Luxembourg S.à r.l 137124
Euronav Luxembourg S.A	Gigante Immobilière Sàrl137129
European Jewellers II S.A	Gildan (Luxembourg) Financing Sarl 137119
Eurosuez Capital Management S.A 137115	Global Motor Holdings S.à r.l
Federale Management S.A137115	Goëmar Holding S.à r.l
Federale Management S.A137128	Greenpark Clairvest Acquisition 1 S.à r.l.
FedEx International Holdings Limited (Lu-	
xembourg) S.C.S137118	Honeywell
Financial Group Consulting SA137115	Intelligent QualyCloud S.A
Financial Group Consulting SA137115	Jenosh S.à r.l
Financière Berlaimont S.à r.l137117	Kato S.à r.l
Financière de la Cornillais S.A	Kelos Investments S.à r.l
Financière Light III S.à.r.l	LuxMove
Financière Touristique & Immobilière S.A.	Ogone
	Racis S.A
Fin. Mag. International S.A	
Fintechno TLC International S.A 137118	
First Euro Industrial Properties II S.à r.l.	Télévie Luxembourg Organisation a.s.b.l.



Ogone, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2341 Luxembourg, 5, rue du Plébiscite. R.C.S. Luxembourg B 153.421.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 octobre 2012.

Référence de publication: 2012133984/11.

(120177128) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 2012.

Racis S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 54.835.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue de manière extraordinaire le 15 octobre 2012.

Résolutions:

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes venant à échéance, l'assemblée décide de les réélire pour la période expirant à l'assemblée générale statuant sur l'exercice 2012 comme suit:

Conseil d'administration:

MM. Sandro Capuzzo, employé privé, demeurant à Luxembourg, président;

Marco Gostoli, employé privé, demeurant à Luxembourg, administrateur;

Maurizio Costa, employé privé, demeurant à Luxembourg, administrateur;

Commissaire aux comptes:

ComCo S.A., 68 Rue de Koerich, L - 8437 Steinfort.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Société Européenne de Banque

Société Anonyme

Banque domiciliataire

Signatures

Référence de publication: 2012134695/23.

(120177437) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2012.

Intelligent QualyCloud S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5365 Munsbach, 2, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 165.727.

Am 24. Oktober 2012 wurde Herr Jörg Meinke mit sofortiger Wirkung von seinen Mandaten als Verwaltungsratsmitglied und Geschäftsführer abberufen.

Euraudit S.à r.l wurde mit sofortiger Wirkung von seinem Mandat als Rechnungsprüfer (commissaire) abberufen. Als neuer Rechnungsprüfer (commissaire) wurde Herr Markus Schreiner, Wirtschaftsprüfer, mit Berufsadresse in D-66955 Pirmasens, Schillerstraße, 2, ernannt.

Herr Emil Schweitzer, Architekt, mit Berufsadresse in D-66953 Pirmasens, Marie-Curie-Straße13-17 wurde als neuer Vorsitzenden des Verwaltungsrats ernannt.

Die tagtägliche Geschäftsführung wurde an Herrn Emil Schweitzer übertragen. In dieser Eigenschaft trägt er den Tittel Delegierter des Verwaltungsrats (administrateur-délégué) oder Geschäftsführer. Im Rahmen der tagtäglichen Geschäftsführung verpflichtet Herr Emil Schweitzer die Gesellschaft mit seiner Einzelunterschrift.

Alle Mandate enden mit der Hauptversammlung die im Jahre 2016 stattfinden wird.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Für Intelligent QualyCoud SA

Référence de publication: 2012140889/20.

(120185707) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2012.



ECC Investissement SA, Société Anonyme.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 34A, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 151.558.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012140787/9.

(120185893) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2012.

ECC Investissement SA, Société Anonyme.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 34A, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 151.558.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012140788/9.

(120185894) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2012.

RI-Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 172.283.

STATUTES

In the year two thousand and twelve, on the nineteenth of October,

before Us, Maître Martine Schaeffer, civil law notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned,

there appeared:

1. Gazprombank, (Open Joint-Stock Company) incorporated under the laws of the Russian Federation, having its registered office at 16, bldg. 1, Nametkina st., Moscow, 117420 Russia, registered with Single State Register of Legal Entities under number 1027700167110,

represented by Mister Raymond THILL, maître en droit, residing professionally at 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg, by virtue of a power of attorney, given in Moscow under private seal.

2. Sphinx Ltd, a company incorporated under the laws of the Russian Federation, having its registered office at 40 Miklukho-Maklaya st., Moscow, 117342 Russia registered with Single State Register of Legal Entities under number 1047796656050,

represented by Mister Raymond THILL, prenamed, by virtue of a power of attorney given in Moscow under private seal.

The appearing parties referred to in items 1. and 2. above shall be referred to as the Subscribers.

Said powers of attorney, after having been signed ne varietur by the attorney in fact of the Subscribers and the undersigned notary, shall remain attached to and shall be filed together with this notarial deed with the registration authorities.

The Subscribers, represented as stated above, have requested the undersigned notary to enact the following articles of association of a company, which they declare to establish as follows:

1. Form, name and number of shareholders.

1.1 Form and name

There exists a public limited liability company (société anonyme) under the name of "RI-Invest S.A." (the Company).

1.2 Number of shareholders

The Company may have one shareholder (the Sole Shareholder) or several shareholders. The Company shall not be dissolved upon the death, suspension of civil rights, insolvency, liquidation or bankruptcy of the Sole Shareholder.

Where the Company has only one shareholder, any reference to the shareholders in the articles of association of the Company (the Articles) shall be a reference to the Sole Shareholder.

2. Registered office.

2.1 Place and transfer of the registered office



The registered office of the Company is established in Luxembourg. It may be transferred within such municipality by a resolution of the board of directors of the Company (the Board). The registered office may also be transferred within such municipality by a resolution of the general meeting of the shareholders of the Company (the General Meeting).

2.2 Branches, offices, administrative centres and agencies

The Board shall further have the right to set up branches, offices, administrative centres and agencies wherever it shall deem fit, either within or outside the Grand Duchy of Luxembourg.

3. Duration.

3.1 Unlimited duration

The Company is formed for an unlimited duration.

3.2 Dissolution

The Company may be dissolved, at any time, by a resolution of the General Meeting adopted in the manner provided for in Article 10 with respect to the amendments of the Articles.

4. Purpose. The purpose of the Company is (i) the acquisition, holding and disposal, in any form, by any means, whether directly or indirectly, of participations, rights and interests in, and obligations of, Luxembourg and foreign companies, (ii) the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner, as well as the transfer by sale, exchange or in any other manner of stock, bonds, debentures, notes and other securities or financial instruments of any kind (including notes or parts or units issued by Luxembourg or foreign mutual funds or similar undertakings) and receivables, claims or loans or other credit facilities and agreements or contracts relating thereto, and (iii) the ownership, administration, development and management of a portfolio of assets (including, among other things, the assets referred to in (i) and (ii) above).

The Company may borrow in any form. It may enter into any type of loan agreement and it may issue notes, bonds, debentures, certificates, shares, beneficiary parts, warrants and any kind of debt or equity securities including under one or more issuance programmes. The Company may lend funds including the proceeds of any borrowings and/or issues of securities to its subsidiaries, affiliated companies or any other company.

The Company may also give guarantees and grant security interests over some or all of its assets including, without limitation, by way of pledge, transfer or encumbrance, in favour of or for the benefit of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other company.

The Company may enter into, execute and deliver and perform any swaps, futures, forwards, derivatives, options, repurchase, stock lending and similar transactions. The Company may generally use any techniques and instruments relating to investments for the purpose of their efficient management, including, but not limited to, techniques and instruments designed to protect it against credit, currency exchange, interest rate risks and other risks.

The descriptions above are to be construed broadly and their enumeration is not limiting. The Company's purpose shall include any transaction or agreement which is entered into by the Company, provided it is not inconsistent with the foregoing matters.

In general, the Company may take any controlling and supervisory measures and carry out any operation or transaction which it considers necessary or useful in the accomplishment and development of its purpose.

The Company may carry out any commercial, industrial, and financial operations, which are directly or indirectly connected with its purpose or which may favour its development. In addition, the Company may acquire and sell real estate properties, for its own account, either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad and it may carry out all operations relating to real estate properties.

5. Share capital.

5.1 Outstanding share capital

The share capital is set at EUR 31,000.- (thirty-one thousand Euro), represented by 31,000 (thirty-one thousand) shares having a nominal value of EUR 1.- (one Euro) each, which are fully paid-up.

5.2 Share capital increase and share capital reduction

The share capital of the Company may be increased or reduced by a resolution adopted by the General Meeting in the manner required for amendment of the Articles, as provided for in Article 10.

5.3 Pre-emptive rights

In the case of an issuance of shares in consideration for a payment in cash or an issuance in consideration for a payment in cash of those instruments covered in article 32-4 of the law dated 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the Companies Act), including, without limitation, convertible bonds that entitle their holders to subscribe for or to be allocated with shares, the shareholders shall have pro rata pre-emptive rights with respect to any such issuance in accordance with the Companies Act.

5.4 Contributions to a "capital surplus" account

The Board is authorised to approve capital contributions without the issuance of new shares by way of a payment in cash or a payment in kind or otherwise, on the terms and conditions set by the Board, within the limit prescribed by Luxembourg law. A capital contribution without the issuance of new shares shall be booked in a "capital surplus" account in accordance with Luxembourg law.



In addition, the General Meeting is also authorised to approve capital contributions without the issuance of new shares by way of a payment in cash or a payment in kind or otherwise, on the terms and conditions set by the General Meeting, within the limit prescribed by Luxembourg law and which shall be booked in the "capital surplus" account referred to in the above paragraph.

- 5.5 Authorisation for the Board to increase the share capital
- (a) Size of the authorisation

The authorised capital of the Company is set at EUR 41,000.- (forty-one thousand Euro) represented by 41,000 (forty-one thousand) shares with a nominal value of EUR 1.- (one Euro) each.

(b) Terms of the authorisation

The Board is authorised, during a period starting on 19 October 2012 October 2012, and expiring on the 5 th (fifth) anniversary of such date (the Period), to increase the current share capital up to the amount of the authorised capital, in whole or in part from time to time, (i) by way of issuance of shares in consideration for a payment in cash, (ii) by way of issuance of shares in consideration for a payment in kind and (iii) by way of capitalisation of distributable profits and reserves, including share premium and capital surplus, with or without an issuance of new shares.

The Board is authorised to determine the terms and conditions attaching to any subscription and issuance of shares pursuant to the authority granted under this Article 5.5, including by setting the time and place of the issue or the successive issues of shares, the issue price, with or without a share premium, and the terms and conditions of payment for the shares.

The Board is authorised to (i) during the Period, (a) issue all those instruments covered in article 32-4 of the Companies Act, including, without limitation, convertible bonds (the Instruments), and (b) issue shares subject to and effective as of the exercise of the rights attached to the Instruments, until, with respect to both items (a) and (b), the amount of increased share capital that would be reached as a result of the exercise of the rights attached to the Instruments is equal to the authorised share capital, and (ii) issue shares pursuant to the exercise of the rights attached to the Instruments until the amount of increased share capital resulting from such issuance of shares is equal to the authorised share capital, at any time, whether or not during the Period; provided that the Instruments are issued during the Period. The shares to be issued following the exercise of the rights attached to the Instruments may be carried out by a payment in cash, a payment in kind or a capitalisation of distributable profits and reserves, including share premium and capital surplus.

The Board is authorised to determine the terms and conditions of the Instruments, including the price, the interest rate, the exercise rate, conversion rate or the exchange rate, and the repayment conditions, and to issue such Instruments.

(c) Authorisation to cancel or limit the pre-emptive rights

The Board is authorised to (i) cancel or limit the pre-emptive rights of the shareholders set out in the Companies Act, as reflected in Article 5.3, in connection with an issue of new shares and Instruments and (ii) cancel or limit the rights of the shareholders to be treated equally for the allocation of shares to be issued by way of capitalisation of distributable profits and distributable reserves, including share premium and capital surplus, under any documents and agreements including, without limitation, convertible loans, option agreements or stock option plans and pursuant to the exercise of the rights attached to the Instruments, within the limit set forth under Luxembourg law.

(d) Recording of capital increases in the Articles

Article 5 of the Articles shall be amended so as to reflect each increase in share capital pursuant to the use of the authorisation granted to the Board under this Article 5 and the Board shall take or authorise any person to take any necessary steps for the purpose of the recording of such increase and the consequential amendments to the Articles before a notary.

6. Shares.

6.1 Form of the shares

The shares of the Company shall be in registered form (actions nominatives) and will remain in registered form only.

6.2 Share register and share certificates

A share register will be kept at the registered office, where it will be available for inspection by any shareholder. Such register shall set forth the name of each shareholder, its residence or elected domicile, the number of shares held by it, the nominal value or accounting par value paid in on each such share, the issuance of shares, the transfer of shares and the dates of such issuance and transfers. The ownership of the shares will be established by the entry in this register.

6.3 Ownership and co-ownership of shares

The Company will recognise only one holder per share. In the event that a share is held by more than one person, the Company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until one person has been appointed as sole owner in relation to the Company.

6.4 Share redemptions

The Company may redeem its own shares within the limits set forth by law.

7. Transfer of shares. A transfer of shares may be effected by a written declaration of transfer entered in the share register of the Company, such declaration of transfer to be executed by the transferor and the transferee or by persons



holding suitable powers of attorney, and in accordance with the provisions applying to the transfer of claims provided for in article 1690 of the Luxembourg civil code.

The Company may also accept as evidence of transfer other instruments of transfer evidencing the consent of the transferor and the transferee satisfactory to the Company.

8. Powers of the General Meeting. As long as the Company has only one shareholder, the Sole Shareholder has the same powers as those conferred on the General Meeting. In such a case, any reference in these Articles to decisions made or powers exercised by the General Meeting shall be a reference to decisions made or powers exercised by the Sole Shareholder. Decisions made by the Sole Shareholder are documented in the form of minutes or written resolutions, as the case may be.

In the case of a plurality of shareholders, any regularly constituted General Meeting shall represent the entire body of shareholders of the Company.

9. Annual General Meeting of the shareholders - Other meetings. The annual General Meeting shall be held, in accordance with Luxembourg law, in Luxembourg at the address of the registered office of the Company or at such other place within the municipality of the registered office, specified in the convening notice of the meeting, on the first Monday in April of each year at10:00 a.m. If such a day is not a business day in Luxembourg, the annual General Meeting shall be held on the following business day.

The annual General Meeting may be held abroad if the Board decides that exceptional circumstances so require.

Other General Meetings may be held at such a place and time as are specified in the respective convening notices of the meeting.

10. Notice, quorum, convening notices, powers of attorney and vote.

10.1 Right and obligation to convene a General Meeting

The Board, as well as the statutory auditors, if any, may convene a General Meeting. They shall be obliged to convene it so that it is held within a period of 1 (one) month, if shareholders representing one-tenth of the capital require this in writing, with an indication of the agenda. One or more shareholders representing at least one-tenth of the subscribed capital may request that the entry of one or more items be added to the agenda of any General Meeting. This request must be addressed to the Company at least 5 (five) days before the relevant General Meeting.

10.2 Procedure to convene a General Meeting

Convening notices for every General Meeting shall contain the agenda and shall take the form of announcements published twice, with a minimum interval of 8 (eight) days, and 8 (eight) days before the meeting, in the Official Journal (Mémorial) and in a Luxembourg newspaper.

Notices by mail shall be sent 14 (fourteen) days before the meeting to the registered shareholders. Evidence that this formality has been complied with is not required.

However, where all the shares are in registered form, the convening notices may be made by registered letter only and no publication will have to be made in the Official Journal (Mémorial) and in a Luxembourg newspaper.

If all the shareholders of the Company are present or represented at a General Meeting, and consider themselves as being duly convened and informed of the agenda of the General Meeting set by the Board or by the statutory auditors, as the case may be, the General Meeting may be held without prior notice. In addition, if all the shareholders of the Company are present or represented at a General Meeting and agree unanimously to set the agenda of the General Meeting, the General Meeting may be held without having been convened by the Board or by the statutory auditors, as the case may be.

10.3 Voting rights attached to the shares

Each share entitles its holder to one vote.

10.4 Quorum, majority requirements and reconvened General Meeting for lack of quorum

Except as otherwise required by law or by these Articles, resolutions at a General Meeting will be passed by the majority of the votes expressed by the shareholders present or represented, no quorum of presence being required.

However, resolutions to amend the Articles may only be passed in a General Meeting where at least one half of the share capital is represented (the Presence Quorum) and the agenda indicates the proposed amendments to the Articles and, as the case may be, the text of those which pertain to the purpose or the form of the Company. If the Presence Quorum is not reached, a second General Meeting may be convened, in the manner set out in the Articles, by means of notices published twice, with an interval of at least 15 (fifteen) days and 15 (fifteen) days before the General Meeting in the Official Journal (Mémorial) and in two Luxembourg newspapers. Such convening notice shall reproduce the agenda and indicate the date and the results of the previous General Meeting. The second General Meeting shall deliberate validly regardless of the proportion of the capital represented. At both meetings, resolutions, in order to be passed, must be carried by at least two-thirds of the votes expressed at the relevant General Meeting.

In calculating the majority with respect to any resolution of a General Meeting, votes relating to shares in which the shareholder abstains from voting, casts a blank (blanc) or spoilt (nul) vote or does not participate are not taken into account.



The nationality of the Company may be changed and the commitments of its shareholders may be increased only with the unanimous vote of the shareholders and bondholders.

10.5 Participation by proxy

A shareholder may act at any General Meeting by appointing another person, who need not be a shareholder, as its proxy in writing. Copies of written proxies that are transmitted by telefax or e-mail may be accepted as evidence of such written proxies at a General Meeting.

10.6 Vote by correspondence

The shareholders may vote in writing (by way of a voting bulletin) provided that the written voting bulletins include (i) the name, first name, address and signature of the relevant shareholder, (ii) an indication of the shares for which the shareholder will exercise such right, (iii) the agenda as set forth in the convening notice with the proposals for resolutions relating to each agenda item and (iv) the vote (approval, refusal, abstention) on the proposals for resolutions relating to each agenda item. In order to be taken into account, the original voting bulletins must be received by the Company 72 (seventy-two) hours before the relevant General Meeting.

10.7 Participation in a General Meeting by conference call, video conference or similar means of communications

Any shareholder may participate in a General Meeting by conference call, video conference or similar means of communication whereby (i) the shareholders attending the meeting can be identified, (ii) all persons participating in the meeting can hear and speak to each other, (iii) the transmission of the meeting is performed on an ongoing basis and (iv) the shareholders can properly deliberate. Participation in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting.

10.8 Bureau

The shareholders shall elect a chairman of the General Meeting. The chairman shall appoint a secretary and the shareholders shall appoint a scrutineer. The chairman, the secretary and the scrutineer together form the bureau of the General Meeting.

10.9 Minutes and certified copies

The minutes of the General Meeting will be signed by the members of the bureau of the General Meeting and by any shareholder who wishes to do so.

However, where decisions of the General Meeting have to be certified, copies or extracts for use in court or elsewhere must be signed by the chairman of the Board.

11. Management.

11.1 Number of directors and term of directorship

There must be at least three directors in the Company. Each director shall be appointed as an A Director or as a B Director.

The members of the Board shall be elected for a term not exceeding 6 (six) years and shall be eligible for re-appointment.

11.2 Permanent representative

Where a legal person is appointed as a director (the Legal Entity), the Legal Entity must designate a natural person as permanent representative (représentant permanent) who will represent the Legal Entity as a member of the Board in accordance with article 51bis of the Companies Act.

11.3 Appointment, removal and co-optation

The director(s) shall be elected by the General Meeting. The General Meeting shall also determine the number of directors, their remuneration and their term of office. A director may be removed with or without cause and/or replaced, at any time, by a resolution adopted by the General Meeting.

In the event of vacancy in the office of a director because of death, resignation or otherwise, the remaining directors may elect a director, by a majority vote, to fill such vacancy until the following General Meeting.

12. Meetings of the Board.

12.1 Chairman

The Board shall appoint a chairman (the Chairman) from among its members and may choose a secretary, who need not be a director, and who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board. The Chairman will chair all meetings of the Board and all General Meetings. In his/her absence, the other members of the Board will appoint another chairman pro tempore who will chair the relevant meeting by simple majority vote of the directors present or represented at such meeting.

12.2 Procedure to convene a board meeting

The Board shall meet upon call by the Chairman at the place indicated in the meeting notice.

Written meeting notice of the Board shall be given to all the directors at least 72 (seventy-two) hours in advance of the day and the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth briefly in the convening notice of the meeting of the Board.



No such written meeting notice is required if all the members of the Board are present or represented during the meeting and if they state they have been duly informed and have had full knowledge of the agenda of the meeting. In addition, if all the members of the Board are present or represented during the meeting and they agree unanimously to set the agenda of the meeting, the meeting may be held without having been convened in the manner set out above.

A member of the Board may waive the written meeting notice by giving his/her consent in writing. Copies of consents in writing that are transmitted by telefax or e-mail may be accepted as evidence of such consents in writing at a meeting of the Board. Separate written notice shall not be required for meetings that are held at times and at places determined in a schedule previously adopted by a resolution of the Board.

12.3 Participation by proxy

Any member of the Board may act at any meeting of the Board by appointing in writing another director as his or her proxy. Copies of written proxies that are transmitted by telefax or by e-mail may be accepted as evidence of such written proxies at a meeting of the Board.

12.4 Participation by conference call, video conference or similar means of communication

Any director may participate in a meeting of the Board by conference call, video conference or by similar means of communication whereby (i) the directors attending the meeting can be identified, (ii) all persons participating in the meeting can hear and speak to each other, (iii) the transmission of the meeting is performed on an ongoing basis and (iv) the directors can properly deliberate. Participation in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting. A meeting of the Board held by such means of communication will be deemed to be held in Luxembourg.

12.5 Proceedings

(a) Quorum and majority requirements

The Board may validly deliberate and make decisions only if at least one half of its members is present or represented (at least one of which must be an A Director). Decisions are made by the majority of the votes, at least one of which must be an A Director, and expressed by the members present or represented, as the case may be, in accordance with Article 12.7. If a member of the Board abstains from voting or does not participate to a vote, this abstention or non participation are not taken into account in calculating the majority.

(b) Participation by proxy

A director may represent more than one director by proxy, under the condition however that at least two directors are present at the meeting.

(c) Casting vote of Chairman

In the case of a tied vote, the Chairman or the chairman pro tempore, as the case may be, shall not have a casting vote.

(d) Conflict of interest

In the event of a conflict of interest as described in Article 17, where at least one director is conflicted with respect to a certain matter, (a) the Board may validly debate and make decisions on that matter only if the majority of its members who are not conflicted are present or represented and (b) decisions are made by a majority of the remaining directors present or represented who are not conflicted.

12.6 Written resolutions

Notwithstanding the foregoing, a resolution of the Board may also be passed in writing, in the event of urgency or where other exceptional circumstances so require. Such resolution shall consist of one or more documents containing the resolutions, signed by each director, manually or electronically by means of an electronic signature which is valid under Luxembourg law. The date of such resolution shall be the date of the last signature. Written resolutions will be adopted, as the case may be, in accordance with Article 12.7.

12.7 Investment Committee

The Company may establish an investment committee (the Investment Committee) which will give technical advice and recommendation on any investment made and/or to be made by the Company (either directly or indirectly) including but not limited to shares, debentures, convertible loan stock, options, warrants or other securities and loans (whether secured or unsecured) made to any body corporate or other entity and interests or participations or commitments in a limited partnership or other undertaking for collective investment (each an Investment).

The member of the Investment Committee shall be appointed by the Board solely from a list of candidates proposed by the Shareholder(s).

Organizational/operational guidelines will be adopted upon the setting up of the Investment Committee.

If an Investment Committee is established, no action or decision shall be taken by the Board in relation to any Investment without having first received a recommendation from the Investment Committee. The recommendations of the Investment Committee shall be advisory only. The Investment Committee shall not participate in the management or control of the Company's business nor shall it transact any business for the Company, nor shall it have the power to act or bind the Company, said powers being exclusively vested in the Board (which will be entitled, for the avoidance of doubt, to proceed to an investment even when the recommendation on the relevant investment is negative).



13. Minutes of meetings of the Board.

13.1 Signature of board minutes

The minutes of any meeting of the Board shall be signed by the Chairman or the chairman pro tempore or by such person appointed to that effect by the Board, as the case may be.

13.2 Signature of copies or extracts of board minutes

Copies or extracts of minutes or resolutions in writing from the Board, as the case may be, which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the Chairman or any two directors, as the case may be.

14. Powers of the Board. The Board is vested with the broadest powers to perform or cause to be performed any actions necessary or useful in connection with the purpose of the Company. All powers not expressly reserved by the Companies Act or by the Articles to the General Meeting fall within the authority of the Board.

15. Delegation of powers.

15.1 Daily management

The Board may appoint one or more persons (délégué à la gestion journalière), who may be a shareholder or not, or who may be a member of the Board or not, who shall have full authority to act on behalf of the Company in all matters pertaining to the daily management and affairs of the Company.

15.2 Permanent representative of the Company

The Board may appoint a person, who may be a shareholder or not, and who may be a director or not, as permanent representative for any entity in which the Company is appointed as a member of the board of directors. This permanent representative will act with all discretion, in the name and on behalf of the Company, and may bind the Company in its capacity as a member of the board of directors of any such entity.

15.3 Delegation to perform specific functions

The Board is also authorised to appoint a person, either a director or not, for the purposes of performing specific functions at every level within the Company.

16. Binding signatures.

16.1 Signatory powers of directors

The Company shall be bound towards third parties in all matters by the joint signatures of any two members of the Board, at least one of which must be an A Director.

16.2 Signatory powers in respect of the daily management

In respect of the daily management, the Company will be bound by the sole signature of the person appointed to that effect in accordance with Article 15.1.

16.3 Grant of specific powers of attorney

The Company shall further be bound by the joint signatures of any persons or by the sole signature of the person to whom specific signatory power is granted by the Company, but only within the limits of such power.

17. Conflict of interests.

17.1 Procedure regarding a conflict of interest

In the event that a director of the Company has an interest opposite to the interest of the Company in any transaction of the Company that is submitted to the approval of the Board, such director shall make known to the Board such opposite interest at that Board meeting and shall cause a record of his statement to be included in the minutes of the meeting. The director may not take part in the deliberations relating to that transaction and may not vote on the resolutions relating to that transaction. The transaction, and the director's interest therein, shall be reported to the next following General Meeting.

17.2 Exceptions regarding a conflict of interest

Articles 17.1 and 17.2 do not apply to resolutions of the Board concerning transactions made in the ordinary course of business of the Company which are entered into on arm's length terms.

17.3 Absence of conflict of interest

A director of the Company who serves as director, officer or employee of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, solely by reason of such affiliation with such other company or firm, be held as having an interest opposite to the interest of the Company for the purpose of this Article 17.

18. Statutory auditor(s) (commissaire(s)) - Independent auditor(s) (réviseur d'entreprises agréé or cabinet de révision agréé).

18.1 Statutory auditor (commissaire)

The operations of the Company shall be supervised by one or more statutory auditor(s) (commissaire(s)). The statutory auditor(s) shall be appointed for a term not exceeding 6 (six) years and shall be eligible for re-appointment.



The statutory auditor(s) will be appointed by the General Meeting, which will determine their number, their remuneration and the term of their office. The statutory auditor(s) in office may be removed at any time by the General Meeting with or without cause.

18.2 Independent auditor (réviseur d'entreprises agréé or cabinet de révision agréé)

However, no statutory auditor(s) shall be appointed if, instead of appointing statutory auditor(s), one or more independent auditor(s) (réviseur d'entreprises agréé or cabinet de révision agréé) are appointed by the General Meeting to perform the statutory audit of the annual accounts in accordance with applicable Luxembourg law. The independent auditor(s) shall be appointed by the General Meeting in accordance with the terms of a service agreement to be entered into from time to time by the Company and the independent auditor(s).

19. Accounting year. The accounting year of the Company shall begin on 1 January and shall end on 31 December of each year.

20. Annual accounts.

20.1 Responsibility of the Board

The Board shall draw up the annual accounts of the Company that shall be submitted to the approval of the annual General Meeting.

20.2 Submission of the annual accounts to the statutory auditor(s)

At the latest 1 (one) month prior to the annual General Meeting, the Board will submit the annual accounts together with the report of the Board (if any) and such other documents as may be required by law to the statutory auditor(s) of the Company (if any), who will thereupon draw up its (their) report(s).

20.3 Availability of documents at the registered office

At the latest 15 (fifteen) days prior to the annual General Meeting, the annual accounts, the report(s) of the Board (if any) and of the statutory auditor(s) or the independent auditor(s), as the case may be, and such other documents as may be required by law shall be deposited at the registered office of the Company, where they will be available for inspection by the shareholders during regular business hours.

21. Allocation of results.

21.1 Allocation to the legal reserve

From the annual net profits of the Company (if any), 5% (five per cent.) shall be allocated to the reserve required by law. This allocation shall cease to be required as soon as such legal reserve amounts to 10% (ten per cent.) of the share capital of the Company, but shall again be compulsory if the legal reserve falls below 10% (ten per cent.) of the share capital of the Company.

21.2 Allocation of results by the annual General Meeting

The annual General Meeting shall decide on the allocation of the annual results and the declaration and payments of dividends.

21.3 Rules regarding distributions

Without prejudice of Article 21.3 below, the General Meeting shall determine, how distributions to the shareholders, whether by dividend, share redemption or otherwise, out of profits and distributable reserves available for that purpose, including share premium and "capital surplus" shall be made, as in its discretion it believes best suits the corporate purpose and policy of the Company and within the limits of the Companies Act.

21.4 Interim dividends

The Board may decide to declare and pay interim dividends out of the profits and reserves available for distribution including share premium and capital surplus, as in its discretion it believes best suits the corporate purpose and policy of the Company and within the limits of the Companies Act.

21.5 Payment of dividends

Dividends may be paid in euro or any other currency chosen by the Board and they may be paid at such places and times as may be determined by the Board within the limits of any decision made by the General Meeting (if any).

Dividends may be paid in kind in assets of any nature, and the valuation of those assets shall be set by the Board according to valuation methods determined at its discretion.

22. Dissolution and liquidation.

22.1 Principles regarding the dissolution and the liquidation

The Company may be dissolved, at any time, by a resolution of the General Meeting adopted in the manner required for amendment of these Articles, as set out in Article 10. In the event of a dissolution of the Company, the liquidation shall be carried out by one or more liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the General Meeting deciding such liquidation. Such General Meeting shall also determine the powers and the remuneration of the liquidator(s).

22.2 Distribution of liquidation surplus



Under the liquidation of the Company, the surplus assets of the Company available for distribution among shareholders shall be distributed in accordance with the rules on distributions set out in Article 21, by way of advance payments or after payment (or provisions, as the case may be) of the Company's liabilities.

23. Applicable law. All matters not expressly governed by these Articles shall be determined in accordance with Luxembourg law.

Transitional provisions

The first accounting year begins today and ends on 31 December 2012.

The first annual General Meeting will be held on the first Monday of April 2013.

Subscription

The Articles having thus been established, the Subscribers, represented as stated above, hereby declare that they subscribe in cash to 31,000 (thirty-one) shares, having a nominal value of EUR 1 (one Euro) each representing the total share capital of the Company, as follows:

Gazprombank, prenamed	1,550 shares; and
Sphinx Ltd, prenamed	29,450 shares
Total:	31,000 shares

The subscription price of all these shares has been fully paid up by the Subscribers by way of contributions in cash in an aggregate amount of EUR 31,000.- (thirty-one thousand Euro), so that the amount of EUR 31,000.- (thirty-one thousand Euro) paid by the Subscribers is from now on at the free disposal of the Company, evidence thereof having been given to the undersigned notary and the notary expressly bears witness to it.

The contributions in cash are allocated in full to the share capital of the Company.

Statement - Costs

The undersigned notary declares that the conditions provided by articles 26, 26-3 and 26-5 (with article 26-1 paragraph (2) being not applicable as no contribution for assets other than cash has been made at the incorporation of the Company) of the Companies Act have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

The expenses, costs, remunerations and charges, in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed, are estimated to be approximately one thousand five hundred Euro (EUR 1,500.-).

Extraordinary general meeting

The Subscribers, represented as stated above, representing the whole of the share capital, have held an extraordinary general meeting of the shareholders of the Company and passed the following resolutions by unanimous vote:

- 1. The number of directors is set at 3 (three).
- 2. The number of statutory auditors (commissaires) is set at 1 (one).
- 3. The following person is appointed as A Director:
- Mrs Elena Lomakina, investment banker, born on November 1, 1964 in Moscow, Russia, with professional address at 16, Raushskaya emb. Moscow, 115035, Russia;

and the following persons are appointed as B Directors:

- Mr Alexandre Prost-Gargoz, private employee, born on January 30 th , 1975 in Rocourt, Belgium, with professional address at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg; and
- Mr René Beltjens, private employee, born on September 17 th , 1961 in Etterbeek, Belgium, with professional address at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.
- 4. That there be appointed Alter Domus Luxembourg S.à r.l., a company having its registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, registered with the R.C.S.Luxembourg under number B 136.477, as statutory auditor (commissaire) of the Company.
- 5. That the terms of office of the members of the Board and of the statutory auditor (commissaire) will expire after the annual General Meeting that will approve the annual accounts of the accounting year ending on 31 December 2013; and
 - 6. That the address of the registered office of the Company is at 7A, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the attorney(s) in fact of the Subscribers, the present deed is worded in English followed by a French version. At the request of the same attorney(s) in fact of the Subscribers and in case of divergences between the English and French versions, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this notarial deed.



This notarial deed, having been read to the attorney(s) in fact of the Subscribers, all of whom are known to the notary by their surnames, names, civil status and residences, the said attorney(s) in fact of Subscribers signed the present deed together with the notary.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille douze, le dix-neuf octobre.

Par-devant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, au Grand-Duché de Luxembourg, instrumentaire.

Ont comparu

1. Gazprombank, (Open Joint-Stock Company) de droit de la Fédération de Russie, avec siège social au 16, bldg. 1. Nametkina st., Moscou, 117420 Fédération de Russie et enregistrée auprès du Single State Register of Legal Entities sous le numéro 1027700167110,

représentée par Monsieur Raymond THILL, maître en droit, ayant son adresse professionnelle à 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg, en vertu d'un mandat donné à Moscou sous seing privé.

2. Sphinx Ltd, une société de droit de la Fédération de Russie, avec siège social au 40 Miklukho-Maklaya st., Moscou, 117342 Fédération de Russie, enregistrée auprès du Single State Register of Legal Entities sous le numéro 1047796656050,

représentée par Monsieur Raymond THILL, prénommé, en vertu d'un mandat donné à Moscou sous seing privé. Les comparants, mentionnés aux paragraphes 1. et 2. ci-dessus sont dénommés collectivement les Souscripteurs.

Les dits mandats, après avoir été signés ne varietur par les mandataires des Souscripteurs et par le notaire instrumentaire, resteront annexées au présent acte pour être soumis avec lui dernier aux formalités de l'enregistrement.

Les Souscripteurs, représentés comme indiqué ci-dessus, ont requis le notaire instrumentaire de dresser les statuts d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et qu'ils ont arrêtés comme suit:

1. Forme, dénomination et nombre d'actionnaires.

1.1 Forme et dénomination

Il est établi une société anonyme sous la dénomination de «RI-Invest S.A.» (la Société).

1.2 Nombre d'actionnaires

La Société peut avoir un actionnaire unique (l'Actionnaire Unique) ou plusieurs actionnaires. La Société n'est pas dissoute par le décès, la suspension des droits civiques, l'insolvabilité, la liquidation ou la faillite de l'Actionnaire Unique.

Lorsque la Société n'a qu'un seul actionnaire, toute référence aux actionnaires dans les statuts de la Société (les Statuts) est une référence à l'Actionnaire Unique.

2. Siège social.

2.1 Lieu et transfert du siège social

Le siège social de la Société est établi à Luxembourg. Il peut être transféré dans cette commune par simple décision du conseil d'administration de la Société (le Conseil d'Administration). Le siège social peut également être transféré dans cette commune par simple décision de l'assemblée générale des actionnaires de la Société (l'Assemblée Générale).

2.2 Succursales, bureaux, centres administratifs et agences

Le Conseil d'Administration a par ailleurs le droit de créer des succursales, bureaux, centres administratifs et agences en tous lieux appropriés, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

3. Durée de la société.

3.1 Durée illimitée

La Société est constituée pour une période indéterminée.

3.2 Dissolution

La Société peut être dissoute, à tout moment, en vertu d'une résolution de l'Assemblée Générale statuant comme en matière de modification des Statuts, tel que prévu à l'Article 10.

4. Objet social. La Société a pour objet social (i) l'acquisition, la détention et la cession, sous quelque forme que ce soit et par tous moyens, par voie directe ou indirecte, de participations, droits, et intérêts, ainsi que les obligations de sociétés luxembourgeoises ou étrangères, (ii) l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière, de titres de capital, obligations, créances, billets et autres valeurs ou instruments financiers de toutes espèces (notamment d'obligations ou de parts émises par des fonds communs de placement luxembourgeois ou étrangers, ou tout autre organisme similaire), de prêts ou toute autre ligne de crédit, ainsi que les contrats y relatifs et (iii) la détention, l'administration, le développement et la gestion d'un portefeuille d'actifs (composé notamment des actifs décrits aux points (i) et (ii) ci-dessus).

La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit. Elle peut être partie à tout type de contrat de prêt et elle peut procéder à l'émission de titres de créance, d'obligations, de certificats, d'actions, de parts bénéficiaires, de warrants et de tous types de titres de dettes et de titres de capital, y compris en vertu d'un ou plusieurs programmes d'émissions.



La Société peut prêter des fonds, y compris ceux résultant d'emprunts et/ou d'émissions de titres, à ses filiales, à ses sociétés affiliées et à toute autre société.

La Société peut également consentir des garanties et octroyer des sûretés réelles portant sur tout ou partie de ses biens, notamment par voie de nantissement, cession, ou en grevant de charges tout ou partie de ses biens au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, de ses sociétés affiliées ou de toute autre société.

La Société peut conclure, délivrer et exécuter toutes opérations de swaps, opérations à terme (futures), opérations sur produits dérivés, marchés à prime (options), opérations de rachat, prêts de titres ainsi que toutes autres opérations similaires. La Société peut, de manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à des investissements en vue de leur gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les risques de crédit, de change, de taux d'intérêt et autres risques.

Les descriptions ci-dessus doivent être interprétées dans leur sens le plus large et leur énumération n'est pas restrictive. L'objet social couvre toutes les opérations auxquelles la Société participe et tous les contrats passés par la Société, dans la mesure où ils restent compatibles avec l'objet social décrit ci-avant.

D'une façon générale, la Société peut prendre toutes mesures de surveillance et de contrôle et effectuer toute opération ou transaction qu'elle considère nécessaire ou utile pour l'accomplissement et le développement de son objet social de la manière la plus large.

La Société peut accomplir toutes les opérations commerciales, industrielles et financières se rapportant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles de favoriser son développement. De plus, la Société peut faire l'acquisition et procéder à la vente de propriétés immobilières pour son compte, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger et elle peut réaliser toutes les opérations afférentes à ces propriétés immobilières.

5. Capital social.

5.1 Montant du capital social

Le capital social est fixé à un montant de 31.000,- EUR (trente et un mille euros), représenté par 31.000 (trente et un mille) actions ayant une valeur nominale de 1,- EUR (un euro) chacune entièrement libérées.

5.2 Augmentation du capital social et réduction du capital social

Le capital social de la Société peut être augmenté ou réduit par une résolution prise par l'Assemblée Générale statuant comme en matière de modification des Statuts, tel que prévu à l'Article 10.

5.3 Droits préférentiels de souscription

En cas d'émission d'actions par apport en numéraire ou en cas d'émission d'instruments qui entrent dans le champ d'application de l'article 32-4 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi de 1915) et qui sont payés en numéraire, y compris et de manière non exhaustive, des obligations convertibles permettant à leur détenteur de souscrire à des actions ou de s'en voir attribuer, les actionnaires disposent de droits préférentiels de souscription au pro rata de leur participation en ce qui concerne toutes ces émissions conformément aux dispositions de la Loi de 1915.

5.4 Apport au compte de «capital surplus»

Le Conseil d'Administration est autorisé à approuver les apports en fonds propres sans émission de nouvelles actions au moyen d'un paiement en numéraire ou d'un paiement en nature, ou de toute autre manière, effectué selon les conditions définies par le Conseil d'Administration et dans les limites prévues par la loi luxembourgeoise. Un apport en fonds propres sans émission de nouvelles actions doit être enregistré dans un compte de capital surplus conformément à la loi luxembourgeoise.

De plus, l'Assemblée Générale est autorisée à approuver les apports en fonds propres sans émission de nouvelles actions, réalisés au moyen d'un paiement en numéraire ou d'un paiement en nature, ou de toute autre manière, selon les conditions définies par l'Assemblée Générale, dans les limites prévues par la loi luxembourgeoise; de tels apports seront enregistrés dans le compte de capital surplus mentionné au paragraphe ci-dessus.

- 5.5 Autorisation pour le Conseil d'Administration d'augmenter le capital
- (a) Montant de l'autorisation

La capital autorisé de la Société est fixé à un montant de 41.000,- EUR (quarante et un mille euros) représenté par un 41.000 (quarante et un mille) actions, ayant une valeur nominale de 1,- EUR (1 euro) chacune.

(b) Conditions de l'autorisation

Le Conseil d'Administration est autorisé à augmenter le capital social existant jusqu'au montant de capital autorisé, en une ou plusieurs fois, au cours d'une période débutant le 19 octobre 2012 et se terminant au cinquième anniversaire de cette date (la Période) au moyen de (i) l'émission d'actions en raison d'apports en numéraire, (ii) l'émission d'actions en raison d'apports en nature, et (iii) l'incorporation des bénéfices et réserves distribuables, y inclus la prime d'émission et le capital surplus, avec ou sans émission de nouvelles actions.

Le Conseil d'Administration est autorisé à définir les conditions applicables à toute souscription et émission d'actions conformément au pouvoir qui lui est conféré aux termes de cet Article 5.5, et notamment de déterminer le lieu et la date



de l'émission ou des émissions successives d'actions, le prix d'émission, l'existence ou non d'une prime d'émission, ainsi que les modalités de paiement des actions en vertu de tout document ou contrat.

Le Conseil d'Administration est autorisé (i) durant la Période, (a) à émettre tous les instruments entrant dans le champ d'application de l'article 32-4 de la Loi de 1915, y compris (liste non-exhaustive) des obligations convertibles (les Instruments), et (b) à émettre des actions sous la condition de l'exercice des droits attachés aux Instruments et dont l'émission est effective à compter de cet exercice jusqu'à ce que, en ce qui concerne chacun des points (a) et (b), le montant du capital social augmenté atteint en conséquence de l'exercice des droits attachés aux Instruments soit égal au capital autorisé, et (ii) à émettre des actions en raison de l'exercice des droits attachés aux Instruments jusqu'à ce que le montant du capital social augmenté atteint en conséquence d'une telle émission d'actions soit égal au capital autorisé, à tout moment, que ce soit pendant la Période ou en dehors de la Période, à la condition que les Instruments soient émis pendant la Période. Les actions devant être émises en conséquence de l'exercice des droits attachés aux Instruments peuvent être payées par un apport en numéraire, un apport en nature, ou au moyen de l'incorporation de bénéfice et de réserves distribuables, en ce compris la prime d'émission et le capital surplus.

Le Conseil d'Administration est autorisé à déterminer les conditions applicables aux Instruments, y compris le prix, le taux d'intérêt, le prix d'exercice, le taux de conversion ou le taux de change, ainsi que les modalités de remboursement, et il est autorisé à émettre lesdits Instruments.

(c) Autorisation de supprimer ou de limiter les droits préférentiels de souscription

Le Conseil d'Administration est autorisé (i) à supprimer ou limiter les droits préférentiels de souscription des actionnaires prévus par la Loi de 1915, tels que reflétés dans l'Article 5.3, portant sur l'émission de nouvelles actions et d'Instruments [et (ii) à supprimer ou limiter les droits des actionnaires à être traités de manière égalitaire pour ce qui concerne l'attribution des actions devant être émises par voie d'incorporation de bénéfices et de réserves distribuables, y compris la prime d'émission et le capital surplus, [en vertu de tout document ou contrat y compris et de manière non-exhaustive un prêt convertible, un contrat d'option ou un plan d'options sur actions et conformément à l'exercice des droits attachés aux Instruments], dans les limites fixées par la loi luxembourgeoise.

(d) Modification des Statuts consécutive à une augmentation de capital

L'Article 5 des présents Statuts sera modifié de façon à refléter chaque augmentation du capital effectuée en vertu de l'autorisation accordée au Conseil d'Administration conformément à l'Article 5, et le Conseil d'Administration prendra lui-même ou autorisera toute personne à prendre toutes les mesures nécessaires afin de faire constater par-devant notaire l'augmentation de capital social et les modifications consécutives des Statuts.

6. Actions.

6.1 Forme des actions

Les actions de la Société sont nominatives et resteront nominatives exclusivement.

6.2 Registre des actionnaires et certificats constatant les inscriptions dans le registre

Un registre des actionnaires est tenu au siège social de la Société où il peut être consulté par tout actionnaire. Ce registre contient le nom de chaque actionnaire, sa résidence ou son domicile élu, le nombre d'actions qu'il détient, la valeur nominale ou le pair comptable payé pour chacune des actions, les émissions d'actions, les cessions d'actions et les dates desdites émissions et cessions d'actions. La propriété des actions est établie par l'inscription dans le registre.

6.3 Propriété et co-propriété des actions

La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action. Au cas où une action appartiendrait à plusieurs personnes, la Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous droits y attachés jusqu'au moment où une personne aura été désignée comme propriétaire unique vis-à-vis de la Société.

6.4 Rachat d'actions

La Société peut racheter ses propres actions dans les limites définies par la loi.

7. Cessions d'actions. La cession des actions peut se faire par une déclaration de cession écrite qui sera inscrite au registre des actionnaires de la Société, après avoir été datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par des personnes détenant les pouvoirs de représentation nécessaires pour agir à cet effet, et conformément aux dispositions de l'article 1690 du code civil luxembourgeois relatives à la cession de créances.

La Société peut également accepter comme preuve de cession d'actions d'autres instruments de transfert, dans lesquels les consentements du cédant et du cessionnaire sont établis de manière satisfaisante pour la Société.

8. Pouvoirs de l'Assemblée Générale. Aussi longtemps que la Société n'a qu'un seul actionnaire, l'Actionnaire Unique a les mêmes pouvoirs que ceux conférés à l'Assemblée Générale. Dans ce cas, toute référence aux décisions prises ou aux pouvoirs exercés par l'Assemblée Générale sera une référence aux décisions prises ou aux pouvoirs exercés par l'Actionnaire Unique. Les décisions de l'Actionnaire Unique sont enregistrées dans des procès-verbaux ou prises par des résolutions écrites, le cas échéant.

Dans l'hypothèse d'une pluralité d'actionnaires, toute Assemblée Générale valablement constituée représente l'ensemble des actionnaires de la Société.



9. Assemblée générale annuelle des actionnaires - autres assemblées générales. L'Assemblée Générale annuelle se tient, conformément à la loi luxembourgeoise, à Luxembourg au siège social de la Société ou à tout autre endroit de la commune du siège social indiqué dans les convocations, le premier lundi du mois d'avril de chaque année à 10.00 heures. Si ce jour n'est pas un jour ouvrable à Luxembourg, l'Assemblée Générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

L'Assemblé Générale peut se tenir à l'étranger si le Conseil d'Administration constate que des circonstances exceptionnelles l'exigent.

Les autres Assemblées Générales peuvent se tenir aux lieux et dates spécifiés dans les avis de convocation.

10. Convocation, quorum, avis de convocation, procurations et vote.

10.1 Droit et obligation de convoquer une Assemblée Générale

Une Assemblée Générale peut être convoquée par le Conseil d'Administration ou par le(s) commissaire(s) aux comptes, le cas échéant. Ils sont obligés de la convoquer de façon à ce qu'elle soit tenue dans un délai d'un mois si des actionnaires représentant un dixième du capital social l'exigent par écrit, en précisant l'ordre du jour. Un ou plusieurs actionnaires représentant au moins un dixième du capital social souscrit peuvent demander l'inscription d'un ou de plusieurs points à l'ordre du jour de toute Assemblée Générale. Cette demande doit être envoyée à la Société au moins cinq (5) jours avant la tenue de l'Assemblée Générale en question.

10.2 Procédure de convocation d'une Assemblée Générale

Pour chaque Assemblée Générale, les avis de convocation doivent contenir l'ordre du jour et doivent être publiés deux fois à 8 (huit) jours d'intervalle au moins, et 8 (huit) jours avant l'Assemblée Générale, dans le Mémorial ainsi que dans un journal luxembourgeois.

Les avis de convocation envoyés par lettres missives sont adressés 14 (quatorze) jours avant l'assemblée aux actionnaires en nom. L'accomplissement de cette formalité ne doit pas être justifié.

Cependant, quand toutes les actions sont nominatives, les convocations peuvent être faites uniquement par lettres recommandées et aucune publication ne sera nécessaire dans le Journal Officiel (Mémorial C) et la presse luxembourgeoise.

Si tous les actionnaires de la Société sont présents ou représentés à l'Assemblée Générale et déclarent avoir été dûment convoqués et informés de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale tel que déterminé par le Conseil d'Administration ou par le(s) commissaire(s), le cas échéant, celle-ci peut être tenue sans avis de convocation préalable. En outre, si tous les actionnaires de la Société sont présents ou représentés à l'Assemblée Générale et acceptent à l'unanimité de déterminer l'ordre du jour de l'Assemblée Générale, celle-ci peut être tenue sans convocation préalable du Conseil d'Administration ou des commissaires aux comptes, le cas échéant.

10.3 Droits attachés aux actions

Chaque action confère une voix à son détenteur.

10.4 Conditions de quorum et de majorité, et nouvelle convocation d'une Assemblée Générale en cas de quorum non atteint

Sauf disposition contraire de la loi ou des présents Statuts, les décisions de l'Assemblée Générale sont prises à la majorité des voix exprimées par les actionnaires présents ou représentés, aucun quorum de présence n'étant requis.

Toutefois, les décisions visant à modifier les Statuts de la Société ne peuvent être adoptées que par une Assemblée Générale représentant au moins la moitié du capital social (le Quorum de Présence) et dont l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées, et le cas échéant, le texte de celles qui touchent à l'objet ou à la forme de la Société. Si le Quorum de Présence n'est pas atteint, une nouvelle Assemblée Générale peut être convoquée dans les formes prévues par les Statuts, par des annonces publiées deux fois, à 15 (quinze) jours d'intervalle au moins et 15 (quinze) jours avant l'Assemblée Générale dans le Mémorial et dans deux journaux luxembourgeois. Cette convocation reproduit l'ordre du jour et indique la date et le résultat de la précédente Assemblée Générale. La deuxième Assemblée Générale délibère valablement, quelle que soit la portion du capital représentée. Dans les deux assemblées, les résolutions, pour être valables, doivent réunir les deux tiers au moins des voix exprimées à chacune des Assemblées Générales.

Pour le calcul de la majorité concernant toute résolution d'une Assemblée Générale, les voix attachées aux actions pour lesquelles l'actionnaire s'est abstenu de voter, a voté blanc ou nul ou n'a pas pris part au vote, ne sont pas prises en compte.

Le changement de nationalité de la Société et l'augmentation des engagements des actionnaires ne peuvent être décidés qu'avec l'accord unanime exprimé par un vote des actionnaires et des obligataires.

10.5 Participation par procuration

Chaque actionnaire peut prendre part à une Assemblée Générale de la Société en désignant par écrit une autre personne, actionnaire ou non, comme son mandataire. Des copies des procurations écrites envoyées par télécopie ou par courriel peuvent être acceptées par l'Assemblée Générale comme preuves de procurations écrites.

10.6 Vote par correspondance

Les actionnaires peuvent voter par écrit au moyen d'un formulaire, à condition que les formulaires portent (i) les noms, prénoms, adresse et signature de l'actionnaire concerné, (ii) la mention des actions pour lesquelles l'actionnaire exerce son droit, (iii) l'ordre du jour tel que décrit dans la convocation ainsi que les projets de résolutions relatifs à chaque point



de l'ordre du jour, et (iv) le vote (approbation, refus, abstention) pour chaque projet de résolution relatif aux points de l'ordre du jour. Pour pouvoir être pris en compte, les formulaires originaux devront être reçus par la Société 72 (soixante-douze) heures avant la tenue de l'Assemblée Générale.

10.7 Participation à une Assemblée Générale par conférence téléphonique, vidéo conférence ou tout autre moyen de communication similaire

Tout actionnaire de la Société peut participer à une Assemblée Générale par conférence téléphonique, vidéo conférence ou tout autre moyen de communication similaire grâce auquel (i) les actionnaires participant à la réunion peuvent être identifiés, (ii) toute personne participant à la réunion peut entendre les autres participants et leur parler, (iii) la réunion est retransmise de façon continue et (iv) les actionnaires peuvent valablement délibérer. La participation à une réunion tenue par un tel moyen de communication équivaudra à une participation en personne à ladite réunion.

10.8 Rureau

Les actionnaires élisent en leur sein un président de l'Assemblée Générale. Le président nomme un secrétaire et les actionnaires nomment un scrutateur. Le président, le secrétaire et le scrutateur forment le bureau de l'Assemblée Générale.

10.9 Procès-verbaux et copies certifiées des réunions de l'Assemblée Générale

Les procès-verbaux des réunions de l'Assemblée Générale sont signés par les membres du bureau de l'Assemblée Générale et par tout actionnaire qui exprime le souhait de signer.

Cependant, si les décisions de l'Assemblée Générale doivent être certifiées, des copies ou extraits à utiliser devant un tribunal ou ailleurs doivent être signés par le président du Conseil d'Administration.

11. Administration de la société.

11.1 Nombre d'administrateurs et conditions du mandat d'administrateur

La Société doit compter au minimum trois administrateurs, dont chacun appartient soit à la catégorie d'Administrateur A, soit à la catégorie d'Administrateur B.

Les membres du Conseil d'Administration sont élus pour un mandat de 6 (six) ans au maximum et sont rééligibles.

11.1 Représentant permanent

Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur de la Société (la Personne Morale), la Personne Morale doit désigner une personne physique en tant que représentant permanent qui la représentera comme membre du Conseil d'Administration de la Société, conformément à l'article 51 bis de la Loi de 1915.

11.2 Nomination, révocation et cooptation

Les administrateurs sont élus par l'Assemblée Générale. L'Assemblée Générale détermine également le nombre d'administrateurs, leur rémunération et la durée de leur mandat. Un administrateur peut être révoqué ad nutum et/ou peut être remplacé à tout moment par décision de l'Assemblée Générale.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur pour cause de décès, démission ou toute autre motif, les administrateurs restants pourront élire à la majorité des voix un nouvel administrateur afin de pourvoir au remplacement du poste devenu vacant jusqu'à la prochaine Assemblée Générale de la Société.

12. Réunions du conseil d'administration.

12.1 Président

Le Conseil d'Administration doit nommer un président (le Président) parmi ses membres et peut désigner un secrétaire, administrateur ou non, qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration. Le Président préside toutes les réunions du Conseil d'Administration et toutes les réunions de l'Assemblée Générale. En son absence, les autres membres du Conseil d'Administration élisent un président pro tempore qui préside ladite réunion, au moyen d'un vote à la majorité simple des administrateurs présents ou représentés à la réunion.

12.2 Procédure de convocation d'une réunion du Conseil d'Administration

Les réunions du Conseil d'Administration sont convoquées par le Président, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Un avis écrit de toute réunion du Conseil d'Administration est donné à tous les administrateurs au moins 72 (soixante-douze) heures avant le jour et l'heure prévus pour la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence sont mentionnés brièvement dans l'avis de convocation.

La réunion peut être valablement tenue sans avis de convocation préalable si tous les administrateurs de la Société sont présents ou représentés lors de la réunion du Conseil d'Administration et déclarent avoir été dûment informés de la réunion et de son ordre du jour. En outre, si tous les membres du Conseil d'Administration sont présents ou représentés à une réunion et décident à l'unanimité d'établir un ordre du jour, la réunion pourra être tenue sans convocation préalable effectuée de la manière décrite ci-dessus.

Tout membre du Conseil d'Administration peut décider de renoncer à la convocation écrite en donnant son accord par écrit. Les copies de ces accords écrits qui sont transmises par télécopie ou par courriel peuvent être acceptées comme preuve des accords écrits à la réunion du Conseil d'Administration. Une convocation écrite spéciale n'est pas requise pour une réunion du Conseil d'Administration se tenant aux lieux et dates prévus dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil d'Administration.



12.3 Participation par procuration

Tout membre du Conseil d'Administration peut se faire représenter au Conseil d'Administration en désignant par écrit un autre administrateur comme son mandataire. Des copies des procurations écrites transmises par télécopie ou par courriel peuvent être acceptées comme preuve des procurations à la réunion du Conseil d'Administration.

12.4 Participation par conférence téléphonique, vidéo conférence ou tout autre moyen de communication similaire

Tout administrateur peut participer à une réunion du Conseil d'Administration par conférence téléphonique, vidéo conférence ou tout autre moyen de communication similaire grâce auquel (i) les administrateurs participant à la réunion peuvent être identifiés, (ii) toute personne participant à la réunion peut entendre les autres participants et leur parler, (iii) la réunion est retransmise de façon continue et (iv) les administrateurs peuvent valablement délibérer. La participation à une réunion du Conseil d'Administration tenue par un tel moyen de communication équivaut à une participation en personne à une telle réunion. Une réunion du Conseil d'Administration tenue par un tel moyen de communication est réputée avoir lieu à Luxembourg.

12.5 Procédure

(a) Conditions de quorum et de majorité

Le Conseil d'Administration ne peut valablement délibérer et prendre des décisions que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée (l'un d'entre eux devant être un Administrateur A). Les décisions sont prises à la majorité des voix exprimées, dont au moins un Administrateur A, et exprimées par les administrateurs présents ou représentés et, le cas échéant, en accord avec les termes de l'Article 12.7. Si un administrateur s'est abstenu de voter ou n'a pas pris part au vote, son abstention ou sa non participation ne sont pas prises en compte pour le calcul de la majorité.

(b) Participation par procuration

Un administrateur peut représenter plusieurs administrateurs en vertu d'une procuration, à condition toutefois que deux administrateurs au moins soient présents à la réunion.

(c) Voix prépondérante du Président

Au cas où lors d'une réunion, il existe une parité des voix pour et contre une résolution, la voix du Président ou du président pro tempore de la réunion, le cas échéant, ne sera pas prépondérante.

(d) Conflit d'intérêt

En cas de conflit d'intérêt tel que décrit à l'Article 17, lorsqu'au moins un administrateur a un conflit d'intérêt concernant une certaine question, (a) le Conseil d'Administration peut délibérer valablement et prendre des décisions sur cette question uniquement si au moins la majorité des administrateurs qui n'ont pas de conflit d'intérêt sont présents ou représentés, et (b) les décisions sont prises par la majorité des administrateurs présents ou représentés qui n'ont pas de conflit d'intérêt.

12.6 Résolutions écrites

Nonobstant les dispositions qui précèdent, en cas d'urgence ou de circonstances exceptionnelles le justifiant, une résolution du Conseil d'Administration peut également être prise par écrit. Une telle résolution doit consister en un seul ou plusieurs documents contenant les résolutions signées par chaque administrateur manuellement ou électroniquement par une signature électronique conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise. La date d'une telle résolution est la date de la dernière signature. Les résolutions circulaires seront adoptées, le cas échéant, en accord avec les termes de l'Article 12.7.

12.7 Comité d'Investissement

La Société peut établir un comité d'investissement (le Comité d'Investissement) qui donnera des conseils techniques et des recommandations sur tout investissement fait ou à faire par la Société (directement ou indirectement), incluant sans limitations des actions, obligations, prêts convertibles en actions, options, warrants ou autres sécurités ou prêts (sécurisés ou non) faits auprès de tout corps constitué ou autre entité et les intérêts ou participations ou obligations dans une société en commandite ou tout autre engagement dans un investissement collectif (chacun un Investissement).

Le membre du Comité d'Investissement sera nommé par le Conseil uniquement à partir d'une liste de candidats proposés par le ou les Associé(s).

Les lignes de conduite organisationnelles / opérationnelles seront adoptées lors de la mise en place du Comité d'Investissement.

Si un Comité d'Investissement est établi, aucun agissement ni décision ne seront pris par le Conseil d'Administration en rapport avec tout Investissement sans avoir préalablement reçu une recommandation du Comité d'Investissement. Les recommandations du Comité d'Investissement ne seront que consultatives. Le Comité d'Investissement ne participera pas à la gestion ou au contrôle des affaires de la Société de même il ne prendra pas part aux affaires de la Société ni n'aura le pouvoir d'agir ou engager la Société, ces pouvoirs étant exclusivement donnés au Conseil (qui pourra, afin d'éviter tout doute, procéder à un investissement même si la recommandation sur cet investissement est négative).

13. Procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration.

13.1 Signature des procès-verbaux

Les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration sont signés par le Président ou le président pro tempore ou par toute personne nommée à cet effet par le Conseil d'Administration, le cas échéant.



13.2 Signature des copies ou extraits des procès-verbaux

Les copies ou extraits de procès-verbaux, ou les résolutions écrites du Conseil d'Administration, le cas échéant, destinés à servir en justice ou ailleurs sont signés par le Président, ou par deux administrateurs, le cas échéant.

14. Pouvoirs du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles se rapportant à l'objet de la Société. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi de 1915 ou par les Statuts à l'Assemblée Générale sont attribués au Conseil d'Administration.

15. Délégation de pouvoirs.

15.1 Gestion journalière

Le Conseil d'Administration peut nommer un ou plusieurs délégués à la gestion journalière, qui peuvent être actionnaires ou membres du Conseil d'Administration ou non, et qui auront les pleins pouvoirs pour agir au nom de la Société pour tout ce qui concerne la gestion journalière de la Société.

15.2 Représentant permanent de la Société

Le Conseil d'Administration peut nommer une personne, actionnaire ou non, administrateur ou non, en qualité de représentant permanent de toute entité dans laquelle la Société est nommée comme membre du conseil d'administration. Ce représentant permanent agira de son propre chef, au nom et pour le compte de la Société, et engagera la Société en sa qualité de membre du conseil d'administration d'une telle entité.

15.3 Délégation de pouvoirs pour l'exercice de certaines missions

Le Conseil d'Administration est aussi autorisé à nommer une personne, administrateur ou non, pour l'exécution de missions spécifiques à tous les niveaux de la Société.

16. Signatures autorisées.

16.1 Pouvoir de signature des administrateurs

La Société est engagée en toutes circonstances vis-à-vis des tiers par la signature conjointe de deux membres du Conseil d'Administration de la Société dont au moins un Administrateur A.

16.2 Pouvoirs de signature concernant la gestion journalière

En ce qui concerne la gestion journalière, la Société sera engagée par la signature de la personne nommée à cet effet conformément à l'Article 15.1 ci-dessus.

16.3 Pouvoirs spécifiques

La Société est en outre engagée par la signature conjointe de toutes personnes ou la signature unique de toute personne à qui de tels pouvoirs de signature auront été délégués par la Société, et ce uniquement dans les limites des pouvoirs qui leur auront été conférés.

17. Conflit d'intérêts.

17.1 Procédure relative aux conflits d'intérêt

Au cas où un administrateur de la Société aurait un intérêt contraire à celui de la Société dans une quelconque opération de la Société soumise à l'approbation du Conseil d'Administration, cet administrateur devra informer le Conseil d'Administration de la Société de son intérêt opposé lors de la réunion et faire mentionner cette déclaration au procès-verbal de la réunion. L'administrateur concerné ne participera pas aux délibérations portant sur cette opération et il ne pourra pas voter sur les résolutions s'y rapportant. Il sera rendu compte de l'opération et de l'intérêt de cet administrateur s'y rapportant à la prochaine Assemblée Générale.

17.2 Exceptions relatives aux conflits d'intérêt

Les Articles 17.1 et 17.2 ne s'appliquent pas aux résolutions du Conseil d'Administration ou de l'Administrateur Unique concernant les opérations courantes de la Société conclues dans des conditions normales.

17.3 Absence de conflit d'intérêt

Tout administrateur de la Société qui occupe des fonctions d'administrateur, membre de la direction ou employé de toute société ou entreprise avec laquelle la Société est ou sera engagée dans des relations d'affaires ou des contrats ne sera pas considéré comme ayant un intérêt opposé à celui de la Société dans le cadre du présent Article 17, uniquement en raison de ses relations avec ces autres sociétés ou entreprises.

18. Commissaire(s) - Réviseur d'entreprises agréé ou cabinet de révision agréé.

18.1 Commissaire

Les opérations de la Société sont contrôlées par un ou plusieurs commissaires. Le ou les commissaires est/sont nommé (s) pour une période ne dépassant pas 6 (six) ans et il/ils est/sont rééligible(s).

Le ou les commissaires est/sont nommé(s) par l'Assemblée Générale qui détermine leur nombre, leur rémunération et la durée de leur mandat. Le ou les commissaire(s) en fonction peut/peuvent être révoqué(s) à tout moment, ad nutum, par l'Assemblée Générale.

18.2 Réviseur d'entreprises agréé ou cabinet de révision agréé



Toutefois, aucun commissaire ne sera nommé si, au lieu de nommer un commissaire, l'Assemblée Générale désigne un ou plusieurs réviseurs d'entreprises agréés ou cabinets de révision agréés afin de procéder à l'audit des comptes annuels de la Société conformément à la loi luxembourgeoise applicable. Le ou les réviseur(s) d'entreprises agréé(s) ou cabinet(s) de révision agréé(s) est/sont nommé(s) par l'Assemblée Générale conformément aux dispositions des contrats de prestation de services conclus entre ces derniers et la Société.

19. Exercice social. L'exercice social commence le 1 ^{er} janvier de chaque année et se termine le 31 décembre de chaque année.

20. Comptes annuels.

20.1 Responsabilité du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration dresse les comptes annuels de la Société qui seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale annuelle.

20.2 Soumission des comptes annuels au(x) commissaire(s) aux comptes

Au plus tard 1 (un) mois avant l'Assemblée Générale annuelle, le Conseil d'Administration soumet les comptes annuels ainsi que le rapport du Conseil d'Administration (le cas échéant) et tous autres documents afférents prescrits par la loi à l'examen du ou des commissaire(s) aux comptes de la Société (le cas échéant), qui rédige(nt) un rapport sur cette base.

20.3 Consultation des documents au siège social

Les comptes annuels, le rapport du Conseil d'Administration (le cas échéant), le rapport du/des commissaire(s) aux comptes ou du/des réviseur(s) d'entreprises agréé(s)/cabinet(s) de révision agréé(s), selon le cas, ainsi que tous les autres documents requis par la loi sont déposés au siège social de la Société au moins 15 (quinze) jours avant l'Assemblée Générale annuelle. Ces documents y sont mis à la disposition des actionnaires qui peuvent les consulter durant les heures de bureau ordinaires.

21. Affectation des résultats.

21.1 Affectation à la réserve légale

Il est prélevé sur le bénéfice net annuel de la Société 5% (cinq pour cent) qui sont affectés à la réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve légale aura atteint 10% (dix pour cent) du capital social de la Société, et il deviendra à nouveau obligatoire si la réserve légale descend en dessous du seuil de 10% (dix pour cent) du capital social de la Société.

21.2 Affectation des résultats par l'Assemblée Générale annuelle

L'Assemblée Générale annuelle décide de l'affectation des résultats annuels, ainsi que la distribution de dividendes, le cas échéant, sujet aux termes de l'article 21.1.

21.3 Règles de distribution

Nonobstant l'article 21.3 ci-dessous, l'Assemblée Générale déterminera comment les distributions aux actionnaires, que cela soit par voie de dividende, annulation d'actions ou autres, sur les profits ou depuis les réserves disponibles et distribuables à cet effet, incluant la prime d'émission et le «capital surplus» seront faites, car dans sa discrétion, l'Assemblée Générale pense que cela répond à l'objet social de la Société et reste dans les limite fixées par la Loi de 1915.

21.4 Dividendes intérimaires

Le Conseil d'Administration pourra décider de distribuer et de payer des dividendes intérimaires prélevés sur les bénéfices et réserves distribuables, y compris la prime d'émission et le capital surplus, car dans sa discrétion, le Conseil d'Administration pense que cela répond à l'objet social de la Société et reste dans les limites fixées par la Loi de 1915.

21.5 Paiement des dividendes

Les dividendes peuvent être payés en euros ou en toute autre devise choisie par le Conseil d'Administration et doivent être payés aux lieux et dates déterminés par le Conseil d'Administration, dans les limites de toute décision prise à ce sujet par l'Assemblée Générale (le cas échéant).

Les dividendes peuvent être payés en nature au moyen d'actifs de toute nature, et ces actifs doivent être évalués par le Conseil d'Administration selon les méthodes d'évaluation déterminés à sa seule discrétion.

22. Dissolution et liquidation.

22.1 Principes applicables à la dissolution et la liquidation

La Société peut être dissoute, à tout moment, par une décision de l'Assemblée Générale statuant comme en matière de modification des Statuts, tel que stipulé à l'Article 10. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales), et qui seront nommés par délibération de l'Assemblée Générale décidant de cette liquidation. L'Assemblée Générale déterminera également les pouvoirs et la rémunération du ou des liquidateurs.

22.2 Distribution du boni de liquidation

Lors de la liquidation de la Société, les avoirs excédentaires de la Société disponibles pour être distribués aux actionnaires le seront conformément aux règles de distribution prévues à l'Article 21, au moyen de paiement d'acomptes ou après le remboursement (ou la consignation des sommes nécessaires, le cas échéant) des dettes de la Société.



23. Droit applicable. Toutes les questions qui ne sont pas régies expressément par les présents Statuts seront déterminées conformément au droit luxembourgeois.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence aujourd'hui et se clôt le 31 décembre 2012. La première Assemblée Générale annuelle se tiendra le premier lundi d'avril 2013.

Souscription et Libération

Les Statuts de la Société ayant ainsi été arrêtés, les Souscripteurs, représentés comme indiqué ci-dessus, déclarent souscrire au moyen d'apports en numéraire à 31.000 (trente et un mille) actions ayant une valeur nominale de 1,- EUR (un euro) chacune représentant l'intégralité du capital social de la Société, selon la répartition suivante:

Gazprombank, susmentionnée	1.550 actions; et
Sphinx Ltd, susmentionnée	29.450 actions
Total:	31.000 actions

Le prix de souscription de l'intégralité des actions a été entièrement versé par les Souscripteurs au moyen d'apports en numéraire s'élevant à un montant total de 31.000,- EUR (trente et un mille euros) de sorte que le montant de 31.000,- EUR (trente et un mille euros versé par les Souscripteurs est dès lors à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a en été attesté au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Les apports en numéraire sont attribués au capital social de la Société.

Déclaration - Estimation des frais

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées aux articles 26, 26-3 et 26-5 (le paragraphe (2) de l'article 26-1 n'étant pas applicable, aucun apport autre qu'en numéraire n'ayant été effectué à la constitution de la Société) de la Loi de 1915 et en constate expressément l'accomplissement.

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge, en raison de sa constitution, est estimé approximativement à la somme de mille cinq cents Euros (EUR 1.500,-).

Assemblée générale extraordinaire

Les Souscripteurs, représentés comme indiqué ci-dessus, représentant l'intégralité du capital social, ont tenu une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société et ont adopté, par un vote à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1. le nombre des administrateurs est fixé à 3 (trois);
- 2. le nombre des commissaires est fixé à 1 (un);
- 3. la personne suivante est nommée Administrateur A:
- Mme Elena Lomakina, investment banker, née le 1 ^{er} novembre 1964 à Moscou, Russie, dont l'adresse professionnelle est au 16, Raushskaya emb. Moscoou, 115035, Fédération de Russie;

et les personnes suivantes sont nommées en tant qu'Administrateurs B:

- M. Alexandre Prost-Gargoz, employé privé, né le 30 janvier 1975 à Rocourt, Belgique, dont l'adresse professionnelle est au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg; et
- M. René Beltjens, employé privé, né le 17 septembre 1961 à Etterbeek, Belgique, dont l'adresse professionnelle est au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg;
- 4. Alter Domus Luxembourg S.à r.l., une société à responsabilité limitée dont l'adresse professionnelle est au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, inscrite au R.C.S. Luxembourg sous le numéro B 136.477 est nommée en tant que commissaire de la Société;
- 5. le mandat des membres du Conseil d'Administration ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle chargée d'approuver les comptes annuels de la Société pour l'exercice social clôturé le 31 décembre 2013; et
 - 6. le siège social de la Société est établi au 7A, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la requête de l'avocat de droit des Souscripteurs, le présent acte a été établi en anglais, suivi d'une version française. A la requête de l'avocat de droit des Souscripteurs et en cas de distorsions entre la version anglaise et la version française, la version anglaise prévaudra.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes à Luxembourg.

Et après lecture faite à l'avocat de droit des Souscripteurs, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, l'avocat de droit des Souscripteurs a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: R. Thill et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 22 octobre 2012. LAC/2012/49381. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signée): Irène Thill.



POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins de la publication au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 octobre 2012.

Référence de publication: 2012140372/989.

(120185135) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2012.

EFE Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1261 Luxembourg, 133, rue de Bonnevoie.

R.C.S. Luxembourg B 145.723.

Extrait du procès verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 31 août 2012

Le 31 août 2012 à 18h00 heures, les associés de la société EFE S.à.r.l., se sont réunis en assemblée générale au siège social de la société à L-1261 Luxembourg, 133, rue de Bonnevoie.

Sont présents:

- Madame Menekse OZCELIK., demeurant à F-57290 Sérémange-Erzange, 122, rue Charles de Gaulle.
- Monsieur Suleyman OZCELIK, demeurant à F-57290 Sérémage-Erzange, 122, rue Charles de Gaulle.
- Monsieur Umit ALKAN, demeurant à F-57270 Uckange, 12, rue des Mimosas.

A l'unanimité des voix, la décision suivante est adoptée:

Transfert du siège de la Société à L-1941 Luxembourg, 157 route de Longwy.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h30 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès verbal qui a été signé par les associés

Menekse OZCELIK / Suleyman OZCELIK / Umit ALKAN.

Référence de publication: 2012140789/19.

(120185688) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2012.

Elephant Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 104.007.

EXTRAIT

Il est à noter que l'adresse de Monsieur Mårten Anton Persson, administrateur de catégorie A de la Société, est désormais Av. Arruda Botelho 184, Alto de Pinheiros, São Paulo, 05466-000, Brésil.

Il est aussi à noter que le prénom de l'administrateur de catégorie A de la Société est Mårten Anton.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme Pour ELEPHANT HOLDING S.A.

Un mandataire

Référence de publication: 2012140795/15.

(120185977) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2012.

Elvas S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 30, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 61.403.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012140796/9.

(120186487) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2012.



Télévie Luxembourg Organisation a.s.b.l., Association sans but lucratif.

Siège social: L-1543 Luxembourg, 45, boulevard Pierre Frieden.

R.C.S. Luxembourg F 9.322.

STATUTS

Titre I er . Dénomination, Siège, Objet, Durée

Art. 1 ^{er} . Sous le nom de «Télévie Luxembourg Organisation Asbl» il est constitué une Association sans but lucratif («l'Association»), dont le siège se trouve 45, boulevard Pierre Frieden, Luxembourg et dont la durée est illimitée. L'année sociale commencera le 1 ^{er} janvier et prendra fin le 31 décembre de chaque année.

L'Association observera la plus stricte neutralité et indépendance politique, religieuse, financière et décisionnelle.

Art. 2. L'Association a pour objet, sous licence de «Télévie Luxembourg Asbl», d'organiser ou de participer à l'organisation au Grand-duché de Luxembourg de manifestations et événements «Télévie», en ce inclus, sans que cette liste ne soit limitative, toutes activités de nature sportive, artistique, culturelle ou philanthropique.

Elle peut notamment conclure et exécuter, en vue de la réalisation de son objet, tous contrats et toutes conventions nécessaires ou utiles avec (i) l'association «Télévie Luxembourg Asbl» ou toute association ou organisation ayant un objet similaire, (ii) les organisateurs de manifestations et événements Télévie, dans la mesure où l'Association ne prend pas elle-même intégralement en charge cette organisation d'un événement, (iii) toutes entités publiques ou (iv) de manière générale, toutes autres personnes physiques ou morales.

L'Association peut s'associer ou devenir membre de toute autre association ou entité juridique ayant un objet similaire au sien.

L'Association peut encore tout faire ce qui est utile à la réalisation de son objet.

Titre II. Membres, Admission, Sortie, Engagements

Art. 3. L'Association comporte un minimum de trois membres. Des membres pourront être admis par le Conseil d'Administration sur proposition d'un membre. Aucune qualification particulière n'est requise pour devenir membre de l'Association.

Outre les membres ordinaires, l'Association peut comprendre

- (i) Des membres d'honneur,
- (ii) Des membres de bienfaisance,

Le titre de membre, de membre d'honneur ou de membre de bienfaisance est accordé par le Conseil d'Administration aux conditions dont il est souverain juge, à toute personne physique ou morale qui adhère aux présents statuts et qui contribue à la réalisation de l'objet social de l'Association. Les membres s'obligent à verser la cotisation annuelle et à exécuter les décisions de l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration pourra décider de faire représenter l'Association par le Président ou un membre du Conseil d'Administration au sein de toute association avec une entité publique ou privée à vocation scientifique, ayant pour objet l'étude et la description des maladies sanguines, tumorales et génétiques, ainsi que leur traitement.

- **Art. 4.** Tout membre de l'Association est libre de se retirer de l'Association, en adressant sa démission par écrit au conseil d'administration. Est réputé démissionnaire de l'Association tout associé qui reste en défaut de régler sa cotisation dans un délai de 30 jours du rappel qui lui sera envoyé.
- **Art. 5.** L'exclusion d'un membre peut être prononcée sur proposition du Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale à la majorité des voix de deux tiers des membres présents ou représentés, l'intéressé ayant été entendu en ses explications ou ayant été dûment convoqué et ne s 'étant pas présenté. Pourra être exclu le membre qui refuse de se conformer aux statuts de l'Association, à son règlement intérieur ou aux décisions de ses organes, ainsi que le membre qui contreviendrait aux intérêts de l'Association ou à sa neutralité politique ou religieuse ainsi qu'à son indépendance financière ou décisionnelle.
- Art. 6. L'associé démissionnaire ou exclu n'a aucun droit sur le fonds social et ne peut réclamer le remboursement des cotisations versées.

Titre III. Assemblée Générale

Art. 7. L'Assemblée Générale se compose de tous les membres.

L'Assemblée Générale est l'organe suprême de l'Association. Elle peut prendre toute décision dépassant les limites des pouvoirs légalement ou statutairement dévolus au Conseil d'Administration.

L'Assemblée Générale est seule compétente pour délibérer notamment sur les objets suivants:

- (i) Modification des statuts
- (ii) Nomination et révocation des administrateurs



- (iii) Approbation des budgets et des comptes
- (iv) Désignation des commissaires aux comptes ainsi que de la société de révision et d'audit prévue à l'Article 13
- (v) Dissolution de l'Association

Les décisions sont prises par simple majorité des membres présents, hors le cas où il en est autrement décidé par les statuts ou la loi. En cas de partage des voix, celle du président ou de celui qui le supplée, est prépondérante.

Le mode de scrutin sera déterminé par l'Assemblée Générale.

L'Assemblée pourra prendre des résolutions en dehors de l'ordre du jour.

- **Art. 8.** Chaque associé a le droit de se faire représenter à l'Assemblée Générale par un autre associé, muni d'une procuration écrite. Un membre ne pourra représenter plus d'un autre.
- Art. 9. L'Assemblée Générale se réunit en session ordinaire au mois de juin et en session extraordinaire chaque fois que le Conseil d'Administration l'estime nécessaire ou que la demande écrite au président en est faite par un cinquième des membres. Les convocations aux assemblées générales se feront par lettres missives auxquelles sera joint l'ordre du jour. Les décisions de l'Assemblée Générale seront, de la même façon, portées à la connaissance des membres associés absents et des tiers intéressés.

Titre IV. Conseil d'administration

Art. 10. Le Conseil d'Administration est l'organe exécutif de l'Association. Il comprend au minimum cinq membres. Ils sont désignés par l'Assemblée Générale ordinaire. L'Assemblée désignera en tant que membre un représentant de la communauté scientifique impliqué dans les domaines de recherche des maladies sanguines, tumorales et génétiques, un représentant des organisations philanthropiques, des service-clubs ou des associations membres de l'Association, ainsi qu'un représentant de RTL, partenaire média principal.

La durée du mandat des administrateurs est de trois ans. Les administrateurs sont rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment sans indication de motifs par l'assemblée générale.

Le Conseil d'administration élit parmi ses membres un président, un vice-président, un secrétaire et un trésorier. En cas d'empêchement, le président est remplacé par le vice-président ou à son défaut, par le membre le plus âgé du conseil d'administration.

En cas de vacance du mandat d'un ou de plusieurs administrateurs, le ou les membres restants gardent les mêmes pouvoirs que si le Conseil était au complet, tant que l'Assemblée ne l'aura pas complété. Si le nombre d'administrateurs en fonction devait être inférieur en nombre à la moitié plus un des membres du Conseil, les membres restant en fonction convoqueront une assemblée extraordinaire pour procéder aux nominations nécessaires.

Art. 11. Le Conseil d'Administration gère l'Association, exécute les décisions de l'Assemblée Générale, convoque les assemblées et réunions, fait rapport sur l'activité de l'Association. Il peut déléguer, sous sa responsabilité, la gestion des affaires courantes de l'Association à un Comité exécutif composé de membres du Conseil d'Administration parmi lesquels figure d'office le représentant d'RTL au Conseil. Il peut en outre, sous sa responsabilité, charger une personne ou un groupe de personnes de certaines missions particulières rentrant dans le champ de compétence du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration peut arrêter un règlement d'ordre intérieur qui sera soumis pour approbation à l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration est nanti des pouvoirs les plus étendus en ce qui concerne les actes d'administration que les actes de disposition qui intéressent l'Association.

Il dresse et modifie notamment les actes d'administration et de disposition ainsi que le programme des dépenses de l'Association, décide de toutes subventions, en détermine les modalités d'octroi et de contrôle d'affectation, ainsi que le ou les bénéficiaires. Il décide souverainement du placement et de la disposition de tous capitaux, de l'emploi des revenus, de la création de fonds de réserve ou de prévision ainsi que de tous reports d'un exercice à l'autre.

Les actes qui engagent l'Association doivent être signés par le président ou son remplaçant et par le secrétaire. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont intentées ou soutenues au nom de l'Association par le Conseil d'Administration, poursuites et diligences de son président.

Art. 12. Le Conseil peut valablement délibérer si la moitié au moins de ses membres est présente. Les convocations se font par lettres missives, fax, télex, ou message électronique au moins 5 jours ouvrables à l'avance et contiendront un ordre du jour détaillé. En cas accord de tous les administrateurs ou, à défaut, en cas d'urgence dûment motivée, il peut être fait abstraction des formalités de convocation. Dans ce cas, la convocation peut être faite par tous moyens à condition d'être adressée à tous les administrateurs. Dans les mêmes conditions, le Conseil peut tenir des réunions par conférence téléphonique, vidéoconférence ou tout autre moyen similaire pour autant que l'authenticité des votes émis par chaque administrateur ne puisse être raisonnablement mise en doute à la suite du recours à de pareils procédés.

Le Conseil délibère valablement si plus de la moitié de ses membres sont présents ou représentés. La représentation d'un membre du Conseil ne peut avoir lieu que par un autre membre de ce Conseil, sur base d'un mandat écrit et n'est valable que pour une séance du Conseil d'Administration.



Toute décision est prise à la majorité simple des votants. En cas de partage des voix, celle du président ou de son remplaçant est prépondérante.

Art. 13. Le trésorier assure la gestion financière, la tenue de la comptabilité et l'établissement du budget annuel de l'Association. Il rend régulièrement compte au Conseil d'Administration de l'état des finances de l'Association et des engagements financiers de l'Association dans l'ensemble de ses projets. Il établit les comptes annuels en appliquant les principes comptables généralement admis au Grand-Duché de Luxembourg et les présente, au nom du Conseil d'Administration, avec le budget annuel, à l'Assemblée Générale annuelle. Ces comptes annuels sont contrôlés par deux commissaires aux comptes désignés par l'Assemblée Générale.

Sans préjudice du mandat des commissaires aux comptes, les comptes de l'Association ainsi que l'affectation des fonds récoltés aux projets soutenus par l'Association seront vérifiés au moins une fois par an par une société de révision et d'audit indépendante désignée par l'Assemblée Générale.

Titre V. Cotisations

Art. 14. L'Assemblée Générale fixe le montant de la cotisation annuelle des membres associés. Celle-ci ne pourra dépasser 50 Euro.

Les ressources de l'Association se composent exclusivement des cotisations des membres, des contributions des membres d'honneur et des membres bienfaiteurs. Dans le cadre de la réalisation de son objet social, l'Association agissant sous licence de «Télévie Luxembourg Asbl», elle veillera particulièrement à ce que tous dons et notamment ceux collectés annuellement lors de l'action «Télévie», organisée par l'Association en collaboration avec RTL (partenaire média principal), de legs, subsides, subventions, emprunts, intérêts et de tout autre apport financier ou matériel qui lui seraient faits par toute personne ou entité et de tout autre revenu revienne directement à «Télévie Luxembourg Asbl».

Titre VI. Dissolution

Art. 15. En cas de dissolution volontaire ou judiciaire de l'Association, l'Assemblée Générale déterminera la destination des biens de l'Association dissoute tout en respectant l'objet énoncé à l'article 2 ci-avant.

Titre VII. Dispositions supplétives

Art. 16. Pour lé surplus, sont d'application les dispositions de la loi.

1 ' 11 1

Edy Schmit / Carole Braganca-Kayser / Josée Altmann-Frideres.

Référence de publication: 2012140428/138.

Luxembourg, le 24 octobre 2012.

(120185394) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2012.

Euronav Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 6, rue Jean-Pierre Brasseur.

R.C.S. Luxembourg B 51.212.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire annuelle tenue au siège social en date du 16 octobre 2012

L'assemblée générale ordinaire annuelle décide de renouveler le mandat de KPMG AUDIT, G.D. Luxembourg en tant que réviseur pour une année jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle en 2013.

L'assemblée générale ordinaire annuelle décide de renouveler les mandats de Messieurs Marc Saverys, Ludwig Criel, Patrick Rodgers, Alexander Staring, Hugo De Stoop, and Egied Verbeeck pour 2 années jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle en 2014.

Un Mandataire

Référence de publication: 2012140804/14.

(120185603) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2012.

European Jewellers II S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 139.072.666,00.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 155.032.

Extrait des résolutions prises par l'actionnaire unique de la société le 16 octobre 2012

L'Actionnaire unique de la Société a décidé en date du 16 octobre 2012 d'accepter la démission de Mr. Peter Graham, Administrateur de catégorie A de la Société avec effet au 16 octobre 2012.

L'Actionnaire unique a décidé de remplacer Mr Peter Graham par Mme Maria Iftimie, dont l'adresse professionnelle se situe au 25 rue Jean-Pierre Sauvage, L-2514 Luxembourg, en tant que Administrateur de catégorie A, avec effet au 16 octobre 2012 et jusqu'à l'Assemblée Générale de l'actionnaire unique qui se tiendra en 2017.



Signature.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

EUROPEAN JEWELLERS II S.A.

Christophe Gammal / Michael Goosse

Gérant / Gérant

Référence de publication: 2012140805/18.

(120185487) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2012.

First Euro Industrial Properties II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 95.555.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012140814/9.

(120186482) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2012.

Eglux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6910 Roodt-sur-Syre, 2, rue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 111.531.

Le bilan rectifié au 31.12.2011, qui remplace le bilan 31.12.2011, déposé au Registre de Commerce en date 26/10/2012 du sous la référence (L120184947), a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29/10/2012.

GMT Fiduciaire SA

Luxembourg

Référence de publication: 2012140790/13.

(120186222) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2012.

Energie Investissements Holding S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 74.919.

Le Bilan au 31/12/2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30/05/2012.

Référence de publication: 2012140798/10.

(120186498) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2012.

Energy CCAL S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 1, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 140.608.

Il résulte des résolutions prises par le gérant unique de la société en date du 1 ^{er} octobre 2012 que le siège social de la société a été transféré du 41, Boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg au 1, Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 29 octobre 2012.

Référence de publication: 2012140799/12.

(120186145) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2012.

Energy Power S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard F.D. Roosevelt.

R.C.S. Luxembourg B 80.811.

Le bilan au 31.12.2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.



Signature.

Luxembourg, le 29 octobre 2012. FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Signature

Référence de publication: 2012140800/12.

(120185882) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2012.

Energie & Environnement Ingénieurs-conseils S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6970 Hostert, 99, rue Andethana.

R.C.S. Luxembourg B 37.090.

Les comptes annuels au 31.12.2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

ENERGIE & ENVIRONNEMENT - Ingénieurs Conseil S.A.

Référence de publication: 2012140797/10.

(120186148) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2012.

Eaton Holding II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 101.077.

Les comptes annuels au 31.12.2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26.10.2012.

Référence de publication: 2012140776/10.

(120185514) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2012.

Erice S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 71.917.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire, qui s'est tenue à Luxembourg, le 28 septembre 2012, que:

L'assemblée a décidé de nommer à la fonction de Commissaire la personne suivante:

- Mme Angela SCHEFLER, née le 23 août 1953 à LEONBERG (D), demeurant D-22399 Hamburg, 46, Auf der Koppel. Son mandat prendra fin avec l'Assemblée Générale Annuelle statutaire de l'an 2018.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Pour extrait conforme

Un Mandataire

Référence de publication: 2012140802/16.

(120186026) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2012.

Eufori S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2168 Luxembourg, 127, rue de Mühlenbach.

R.C.S. Luxembourg B 116.303.

LIQUIDATION JUDICIAIRE

Par jugement rendu en date du 25 octobre 2012, le Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière commerciale, a prononcé la dissolution et ordonné la liquidation de:

- La société anonyme EUFORI S.A. (RCS B116303), avec siège social à L-2168 LUXEMBOURG 127, rue de Muehlenbach

Le même jugement a nommé juge-commissaire Monsieur Thierry SCHILTZ Juge au tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, et désigné liquidateur Maître Maïka SKOROCHOD, avocat, demeurant à Esch-sur-Alzette.

Il ordonne aux créanciers de faire la déclaration de leurs créances au Greffe du Tribunal de Commerce avant le 16 novembre 2012.



Pour extrait conforme Maître Maïka SKOROCHOD

Le liquidateur

Référence de publication: 2012140803/18.

(120185799) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2012.

Eurosuez Capital Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 35.418.

Les comptes annuels au 31 décembre 2003 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Eurosuez Capital Management SA

Caceis Bank Luxembourg

Référence de publication: 2012140806/11.

(120185525) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2012.

Financial Group Consulting SA, Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 70, Grand-rue. R.C.S. Luxembourg B 152.500.

Les comptes annuels au 31 Décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012140826/9.

(120185881) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2012.

Federale Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 76.557.

Les comptes annuels au 30 juin 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour FEDERALE MANAGEMENT S.A.

Société anonyme

RBC Investor Services Bank S.A.

Société anonyme

Référence de publication: 2012140822/13.

(120186375) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2012.

Financial Group Consulting SA, Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 70, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 152.500.

Les comptes annuels au 31 Décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012140827/9.

(120186467) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2012.

Financière de la Cornillais S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8041 Strassen, 80, rue des Romains.

R.C.S. Luxembourg B 161.520.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012140828/9.

(120185902) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2012.



Electro Nelca S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.934,68.

Siège social: L-4556 Differdange, 39, rue du Chemin de Fer. R.C.S. Luxembourg B 17.041.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

L'AN DEUX MILLE DOUZE, LE VINGT-TROIS OCTOBRE.

Par-devant Maître Cosita DELVAUX, notaire de résidence à Redange-sur-Attert.

S'est réunie:

L'Assemblée Générale Extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée dénommée ELECTRO NELCA, en liquidation, ayant son siège social au 39, rue du Chemin de Fer, L-4556 Differdange, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B17041.

Ladite société a été constituée suivant acte notarié, en date du 5 octobre 1979, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 274 de 1979, page 13115.

La société a été mise en liquidation en date du 6 novembre 2007 par acte reçu par Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2858 du 10 décembre 2007, page 137169.

L'assemblée est présidée par Maître Arsène Kronshagen, avocat à la Cour, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Valérie Schmit, sans état, deumeurant à Dudelange,

L'assemblée désigne comme scrutateur Monsieur Carlo Schmit, maître électricien en retraite, demeurant à Dudelange. Le président prie le notaire d'acter:

I) Que les associés présents ou représentés les mandataires des associés représentés, ainsi que le nombre de parts sociales qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les associés présents, les mandataires des associés représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des associés représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

- II) Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les parts sociales, représentant l'intégralité du capital social sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, les associés présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.
 - III) Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:
 - 1. Rapport du Commissaire-Vérificateur.
 - 2. Décision sur le paiement éventuel d'un dividende de liquidation.
 - 3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes.
 - 4. Décharge à donner au Liquidateur et au Commissaire-Vérificateur, concernant toute responsabilité ultérieure.
 - 5. Décharge à donner aux membres du bureau de l'Assemblée Générale prononçant la liquidation finale de la société.
 - 6. Conservation des livres et documents de la société.
 - 7. Clôture de la liquidation.
 - 8. Divers.

Ensuite l'assemblée générale, après en avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

Madame Cindy RISSE, employée, avec adresse professionnelle au 22, rue Marie-Adelaïde, L-2128 Luxembourg, nommée commissaire-vérificateur, a fait son rapport, lequel est approuvé par l'assemblée.

Deuxième résolution

L'assemblée donne pouvoir au liquidateur, Maître Arsène KRONSHAGEN, Avocat à la Cour, demeurant professionnellement à 22, rue Marie-Adelaïde, L-2128 Luxembourg afin d'effectuer les paiements selon le rapport du liquidateur, tel que vérifié par le commissaire-vérificateur, notamment le paiement d'un éventuel dividende de liquidation aux associés.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de donner pleine et entière décharge aux Gérants de la Société pour l'exercice de leurs mandats respectifs.



Quatrième résolution

Sous réserve de la question du montant des honoraires à percevoir à titre de rémunération par le liquidateur, l'assemblée générale décide de donner décharge de toute responsabilité présente et future tant au liquidateur qu'au commissaire-vérificateur pour l'exercice de leurs mandats respectifs.

Cinquième résolution

L'assemblée générale décide de donner décharge de toute responsabilité présente et future aux membres du bureau de la présente assemblée générale, prononçant la liquidation finale de la société.

Sixième résolution

L'assemblée générale décide que les livres et documents de la société resteront déposés pendant 5 années à l'ancien siège social.

Septième résolution

L'assemblée prononce la clôture de la liquidation de la société "ELECTRO NELCA en liquidation", qui cessera d'exister. L'ordre du jour étant épuisé, le Président prononce la clôture de l'assemblée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, les comparants ont signé avec Nous, notaire le présent acte.

Signé: A. KRONSHAGEN, V. SCHMIT, C. SCHMIT, C. DELVAUX.

Enregistré à Redange/Attert, le 24 octobre 2012. Relation: RED/2012/1404. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): T. KIRSCH.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Redange-sur-Attert, le 26 octobre 2012.

Me Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2012140794/77.

(120185554) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2012.

First Euro Industrial Properties S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 88.533.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société

Un gérant

Référence de publication: 2012140816/11.

(120186483) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2012.

First Euro Industrial Properties S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 88.533.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société

Un gérant

Référence de publication: 2012140815/11.

(120186481) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2012.

Financière Berlaimont S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1461 Luxembourg, 27, rue d'Eich.

R.C.S. Luxembourg B 169.607.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 65190 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.



Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012140813/10.

(120186300) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2012.

FedEx International Holdings Limited (Luxembourg) S.C.S., Société en Commandite simple.

Siège social: L-1313 Luxembourg, 5, rue des Capucins.

R.C.S. Luxembourg B 155.851.

Statuts coordonnés, suite à l'assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 30 août 2012, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 28 septembre 2012.

Francis KESSELER

NOTAIRE

Référence de publication: 2012140811/13.

(120185751) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2012.

Garage Toussaint S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6840 Machtum, 3, route du Vin.

R.C.S. Luxembourg B 21.444.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012140839/9.

(120186189) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2012.

Fintechno TLC International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2120 Luxembourg, 16, allée Marconi.

R.C.S. Luxembourg B 98.206.

Les comptes annuels au 31 DECEMBRE 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE S.A.

Référence de publication: 2012140832/10.

(120186020) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2012.

Financière Light III S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2440 Luxembourg, 59, rue de Rollingergrund.

R.C.S. Luxembourg B 87.770.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012140829/10.

(120185864) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2012.

Fin. Mag. International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1473 Luxembourg, 2A, rue Jean-Baptiste Esch.

R.C.S. Luxembourg B 79.189.

EXTRAIT

Le Conseil d'Administration réuni en date du 23 octobre 2012 au siège social, a pris acte de la démission en date du 22 octobre 2012 de l'administrateur Monsieur Stéphane Sabella.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2012140825/11.

(120185955) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2012.



Financière Touristique & Immobilière S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 223, Val Sainte Croix. R.C.S. Luxembourg B 30.034.

Les comptes annuels au 31.12.2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 octobre 2012.

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Signature

Référence de publication: 2012140830/12.

(120186312) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2012.

Gildan (Luxembourg) Financing Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 11-13, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 160.797.

Les comptes annuels au 2 octobre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Gildan (Luxembourg) Financing Sàrl

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2012140848/11.

(120186030) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2012.

Geoyoung Investment Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 20.000,00.

Siège social: L-1536 Luxembourg, 2, rue du Fossé.

R.C.S. Luxembourg B 132.330.

Constituée par devant Me Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 23 August 2007, acte publié au Mémorial C no 2526

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Geoyoung Investment Holdings S.à r.l.

Marielle Stijger

Gérant

Référence de publication: 2012140844/14.

(120186176) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2012.

Flen Pharma S.A., Société Anonyme, (anc. Flen Pharma S.à r.l.).

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6D, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 161.933.

L'an deux mil douze, le neuf octobre.

Par-devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée dénommée FLEN PHARMA S.à r.l., ayant son siège social à L-2633 Senningerberg, 6D, route de Trèves, inscrite au RCS Luxembourg section B n° 161.933,

constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 1 ^{er} juillet 2011, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés C des Sociétés sous le numéro 2058 du 5 septembre 2011.

L'assemblée des associés est présidée par Monsieur Pierre SCHILL, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-1528 Luxembourg, 18a, boulevard de la Foire.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Antoinette QURESHI, employée privée, demeurant professionnellement à L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo.

L'assemblée des associés désigne comme scrutateur Monsieur Pierre SCHILL, prénommé.



Le Président déclare ce qui suit:

- I. Suivant la liste de présence, tous les associés, représentant l'intégralité du capital social, sont présents ou représentés à la présente assemblée, qui peut valablement délibérer et décider sur tous les points à l'ordre du jour sans convocation préalable. Ladite liste de présence, ainsi que les procurations des associés représentés, demeureront annexées au présent procès-verbal, après avoir été signées "ne varietur" par les membres du bureau.
 - II. L'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:
- 1. Augmentation de capital d'un montant de EUR 18.500.- (dix-huit mille cinq cents Euros) afin de le porter de son montant actuel d'EUR 12.500.- (douze mille cinq cents Euros) représenté par (100) cent parts sociales d'une valeur nominale d'EUR 125 (cent vingt-cinq Euros) à la somme d'EUR 31.000.- (trente et un mille Euros), représenté par 248 (deux cent quarante-huit) part sociales d'une valeur nominale d'EUR 125 (cent vingt-cinq Euros), par l'émission de 148 (cent quarante huit) parts sociales nouvelles, ayant les mêmes droits et attributions que les parts sociales existantes.
- 2. Transformation de la forme juridique de la société d'une société à responsabilité limitée en société anonyme, sur la base d'une situation comptable au 31 juillet 2012 et sur le vu du rapport d'un réviseur d'entreprises.
- 3. Modification des statuts suite à la transformation décidée ci-dessus, en vue d'adapter les statuts de la société aux prescriptions légales existantes pour la nouvelle forme juridique de la société suivant projet de statuts en annexe, sans pour autant changer l'objet social.
 - 4. Nomination d'un nouveau conseil d'administration ainsi que d'un commissaire aux comptes.
 - 5. Décharge à conférer aux gérants de la société pour leur mission exercée avant transformation.
 - 6. Divers.

Sur ce, l'assemblée des associés après avoir constaté qu'elle est régulièrement constituée et après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président, a abordé l'ordre du jour et après délibération a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide d'augmenter le capital social d'un montant de EUR 18.500.- (dix-huit mille cinq cents Euros) afin de le porter de son montant actuel d'EUR 12.500.- (douze mille cinq cents Euros) représenté par (100) cent parts sociales d'une valeur nominale d'EUR 125 (cent vingt-cinq Euros) à la somme d'EUR 31.000.- (trente et un mille Euros), représenté par 248 (deux cent quarante-huit) part sociales d'une valeur nominale d'EUR 125 (cent vingt-cinq Euros), par l'émission de 148 (cent quarante huit) parts sociales nouvelles, ayant les mêmes droits et attributions que les parts sociales existantes.

134 (cent trente-quatre) parts sociales sur 148 (cent quarante-huit) nouvelles parts sociales ordinaires à émettre ont été intégralement souscrites et libérées en numéraire par Monsieur Philippe SOLLIE, né le 20 novembre 1960 à Wilrijk (B), demeurant à Ljzermolenstraat 138 bus 12, B-3001 Leuven, de sorte que la somme de EUR 16.750.- (seize mille sept cent cinquante Euros) est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

14 (quatorze) sur 148 (cent quarante-huit) nouvelles parts sociales ordinaires à émettre ont été intégralement souscrites et libérées en numéraire par Monsieur Michel CAMBIER, né le 3 septembre 1933 à Anvers (B), demeurant à Nachtegalenlei, 30, B-2900 Schoten, de sorte que la somme de EUR 1.750.- (mille sept cent cinquante Euros) est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Suite à cette augmentation de capital, Monsieur Philippe SOLLIE détient 224 (deux cent vingt-quatre) parts sociales ordinaires et Monsieur Michel CAMBIER détient 24 (vingt-quatre) parts sociales ordinaires de la Société.

Deuxième résolution

L'assemblée approuve la situation comptable de la société FLEN PHARMA S.à r.l. au 31 juillet 2012, et décide de transformer la société à responsabilité limitée "FLEN PHARMA S.à r.l." en société anonyme, avec la dénomination "FLEN PHARMA S.A.", sans changement de la personnalité juridique de la société, sur la base de la susdite situation comptable et sur le vu d'un rapport du 2 octobre 2012, d'un réviseur d'entreprises, la société FIDUCIAIRE D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE REVISION EVERARD-KLEIN S.à.r.l., inscrite au R.C.S.Luxembourg sous le numéro B 63706, lequel rapport conclut comme suit:

«A notre avis, sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, nous n'avons pas d'observations à formuler sur la description et la valeur de la transformation envisagée ainsi que sur le rapport d'une action de la société anonyme pour une part sociale de l'ancienne société à responsabilité limitée.»

Cette conversion est faite, avec effet rétroactif, entre parties d'un point de vue comptable, avec effet au 31 juillet 2012.

Troisième résolution

Suite à la résolution qui précède, l'assemblée arrête les statuts de la société anonyme, suivant projet soumis préalablement aux associés et approuvé par eux, sans pour autant changer l'objet social, lesquels statuts se lisent comme suit:

« **Art. 1** er . Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme dénommée: «FLEN PHARMA S.A.» complétée conformément aux dispositions de la loi.



- Art. 2. La Société est constituée pour une durée illimitée. Elle peut être dissoute par décision de l'assemblée générale des actionnaires, statuant à la majorité des voix requises pour la modification des statuts.
- **Art. 3.** Le siège de la Société est établi à Luxembourg. Il peut être transféré par simple décision du conseil d'administration en tout autre lieu de cette commune et par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires comme en matière de modification des statuts, dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg. Il pourra même être transféré à l'étranger, sur simple décision du conseil d'administration, lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social feraient obstacle à l'activité normale de la Société à son siège ou seraient imminents, et ce jusqu'à la disparition desdits événements.

Nonobstant un tel transfert à l'étranger qui ne peut être que temporaire, la nationalité de la Société restera luxembourgeoise.

En toute autre circonstance, le transfert du siège de la Société à l'étranger et l'adoption par la Société d'une nationalité étrangère ne peuvent être décidés qu'avec l'accord unanime de tous les associés et de tous les obligataires réunis en assemblée générale extraordinaire et plénière.

La Société peut décider sa transformation en société européenne (S.E.) de droit luxembourgeois.

La Société peut, par décision du conseil d'administration, créer, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, des filiales, sièges secondaires, succursales, agences et bureaux.

Art. 4. La société a pour objet principal:

Le développement, la préparation et l'analyse, la distribution et le conditionnement de produits médicaux, pharmaceutiques, cosmétiques et diététiques; l'exécution de ces activités ou l'appel à des tiers pour exécuter ces activités.

L'achat et la vente, tant en Belgique qu'à l'étranger, en gros et en détail, de toutes les matières premières liées aux produits mentionnés, des semi-produits et des produits finis conditionnés dans un emballage de consommation ou dans un emballage industriel.

La société agit pour son propre compte, en tant que commissionnaire, intermédiaire ou représentant.

Elle peut participer ou s'intéresser de toute autre manière à d'autres sociétés, entreprises, groupements ou organisations.

Elle peut hypothéquer ses biens immobiliers et donner en gage tous ses autres biens, en ce compris son fonds de commerce, et peut se porter aval pour tous emprunts, ouvertures de crédits et autres engagements, tant pour elle-même que pour tiers, à condition qu'elle y trouve un intérêt.

Elle peut faire tous actes et opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou pouvant en assurer le développement ou en faciliter la réalisation notamment, sans que la désignation soit limitative, acquérir, créer, prendre ou donner à bail, aliéner ou céder tous immeubles, brevets, licences, s'intéresser de toutes façons dans toutes sociétés ou entreprises existantes ou à créer, dont l'objet est identique, analogue, similaire ou connexe à celui de la présente société, ou même fusionner avec ces sociétés ou entreprises.

Art. 5. Le capital social souscrit est fixé à EUR 31.000,- EUR (trente et un mille euros) représenté par 248 (deux cent quarante-huit) actions d'une valeur nominale de EUR 125.- (cent vingt-cinq Euros) chacune.

Les actions sont émises soit au porteur soit sous la forme nominative, au choix de l'actionnaire.

La Société peut, dans la mesure où, et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

La Société peut exister avec un seul actionnaire.

Art. 6. La Société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins. Les administrateurs sont nommés pour un terme n'excédant pas six années. Ils sont rééligibles. Le conseil élit en son sein un président et le cas échéant un vice-président.

Si par suite de démission, décès, ou toute autre cause, un poste d'administrateur nommé par l'assemblée générale devient vacant, les administrateurs restants peuvent provisoirement pourvoir à son remplacement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa prochaine réunion, procède à l'élection définitive.

Dans les cas où la Société n'a qu'un seul actionnaire et que cette circonstance a été dûment constatée, les fonctions du conseil d'administration peuvent être confiées à une seule personne, qui n'a pas besoin d'être l'actionnaire unique luimême

Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur, celle-ci est tenue de désigner un représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour compte de la personne morale.

Ce représentant est soumis aux mêmes conditions et encourt la même responsabilité civile que s'il exerçait cette mission en nom et pour compte propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente. Celle-ci ne peut révoquer son représentant qu'en désignant simultanément son successeur.

La désignation et la cessation des fonctions du représentant permanent sont soumises aux mêmes règles de publicité que s'il exerçait cette mission en nom et pour compte propre.

Les administrateurs, membres de cet organe, ainsi que toute personne appelée à assister aux réunions de ces organes, sont tenus de ne pas divulguer, même après la cessation de leurs fonctions, les informations dont ils disposent sur la



société anonyme et dont la divulgation serait susceptible de porter préjudice aux intérêts de la société, à l'exclusion des cas dans lesquels une telle divulgation est exigée ou admise par une disposition légale ou réglementaire applicable aux sociétés anonymes ou dans l'intérêt public.

Art. 7. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et accomplir tous les actes de disposition et d'administration nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les présents statuts réservent à l'assemblée générale. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la Société, ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non.

La Société se trouve engagée soit par la signature individuelle de l'administrateur unique, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil d'administration.

Tout administrateur peut prendre connaissance de toutes les informations qui sont transmises au conseil d'administration

La délégation des pouvoirs de la gestion journalière à un membre du conseil d'administration ou l'attribution de pouvoirs spéciaux à un tel membre impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué ou à ces autres administrateurs.

Art. 8. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la Société seule, représentée par son conseil d'administration.

Art. 9. Le conseil d'administration se réunit aussi souvent que les intérêts de la Société l'exigent. Il est convoqué par son président, en son absence par le vice-président ou par deux administrateurs.

Le conseil d'administration peut valablement délibérer si une majorité de ses membres sont présents ou représentés.

Chaque administrateur peut se faire représenter dans les réunions du conseil d'administration par un de ses collègues. Un administrateur ne peut représenter qu'un seul de ses collègues à la fois.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité simple. En cas de partage des voix le président n'a pas de voix prépondérante.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent transmettre leurs votes par tout moyen écrit de télécommunication.

Le conseil d'administration peut délibérer au moyen d'un réseau de visioconférences. La délibération est mise en réseau à partir du siège social. Le procès-verbal des délibérations arrêtées par visioconférence est rédigé au siège social par le secrétaire du conseil d'administration.

Il est envoyé aux membres du conseil d'administration endéans les quinze jours de la réunion. Ceux-ci feront connaître par écrit au secrétaire leur approbation ou leurs objections.

Si au cours d'une délibération par visioconférence une dissidence substantielle entre les membres du conseil d'administration devait naître, tout administrateur est en droit de demander le renvoi du sujet qui en est à l'origine à une prochaine réunion du conseil d'administration qui se tiendra endéans les 30 jours à Luxembourg, les membres étant physiquement présents ou dûment représentés. Le premier alinéa de cet article est d'application.

A défaut d'autres dispositions plus restrictives prévues dans le règlement intérieur sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les administrateurs qui participent à la réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue.

Toute réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se dérouler au siège de la Société.

La Société peut à son choix établir un règlement intérieur contraignant pour tous les administrateurs, qui arrête toutes autres mesures complémentaires relatives aux réunions qui se tiennent à distance.

Le conseil d'administration peut prendre des résolutions par la voie circulaire. Les propositions de résolutions sont dans ce cas transmises par écrit aux membres du conseil d'administration qui font connaître leurs décisions en retour et par écrit. Les décisions sont considérées prises si une majorité d'administrateurs a émis un vote favorable.

Il est dressé procès-verbal des décisions du conseil d'administration. Les extraits des décisions du conseil d'administration sont délivrés conformes par le président, à son défaut par deux administrateurs.

- **Art. 10.** La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires aux comptes. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années. Ils sont rééligibles et toujours révocables.
- **Art. 11.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre. Chaque année, le trente et un décembre, les livres, registres et comptes de la Société sont arrêtés. Le conseil d'administration établit le bilan et le compte de profits et pertes, ainsi que l'annexe aux comptes annuels.
- Art. 12. Le conseil d'administration ainsi que les commissaires sont en droit de convoquer l'assemblée générale quand ils le jugent opportun. Ils sont obligés de la convoquer de façon à ce qu'elle soit tenue dans le délai d'un mois, lorsque



des actionnaires représentant le dixième du capital social les en requièrent par une demande écrite, indiquant l'ordre du jour.

Les convocations de toutes assemblées générales contiennent l'ordre du jour.

L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société.

Un ou plusieurs actionnaires disposant ensemble de dix pour cent au moins du capital souscrit peuvent demander l'inscription d'un ou de plusieurs nouveaux points à l'ordre du jour de toute assemblée générale. Cette demande est adressée au siège social par lettre recommandée cinq jours au moins avant la tenue de l'assemblée.

Les extraits des procès-verbaux des assemblées générales sont délivrés conformes par le président du conseil d'administration, à son défaut par deux administrateurs.

- **Art. 13.** Le conseil d'administration peut subordonner l'admission des propriétaires d'actions au porteur au dépôt préalable de leurs actions; mais au maximum cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion. Tout actionnaire a le droit de voter lui-même ou par mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire, chaque action donnant droit à une voix.
- **Art. 14.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le 1 ^{er} mercredi du mois du mois de juin à 11.00 heures au siège social ou à tout autre endroit dans la commune du siège à désigner dans les avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant à la même heure.

L'assemblée générale annuelle est appelée à approuver les comptes et les rapports annuels et à se prononcer sur la décharge des organes sociaux.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net. Sur le bénéfice net il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation d'un fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devra toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution si, à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve a été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration est autorisé à procéder en cours d'exercice au versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Art. 15. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.»

Quatrième résolution

L'assemblée décide que l'exercice en cours se terminera le 31 décembre 2012, et que la première assemblée générale annuelle se réunira le 5 juin 2013 à 11.00 heures.

Cinquième résolution

L'assemblée décide de procéder à la nomination d'un conseil d'administration composé de trois (3) membres.

Sont nommés administrateurs:

- Monsieur Philippe SOLLIE, administrateur de société, né le 20 novembre 1960 à Wilrijk (B), demeurant à Ljzermolenstraat 138 bus 12, B- 3001 Leuven;
- Monsieur Georges SOLLIE, administrateur de société, né le 19 décembre 1987 à Wilrijk (B), demeurant à Wapping High Street 135, Flat 25, E1W 3NH, Londres;
- Monsieur Michel CAMBIER, administrateur de société, né le 3 septembre 1933 à Anvers (B), demeurant à Nachtegalenlei 30, B-2900 Schoten.

Est nommé administrateur-délégué:

- Monsieur Philippe SOLLIE, prénommé.

Est nommé commissaire aux comptes, la société Fiduciaire GLACIS S.à r.l., établie et ayant son siège social à L-1528 Luxembourg, 18A, Boulevard de la Foire, inscrite au R.C.S.Luxembourg sous le numéro B 81.939.

Le mandat des administrateurs, de l'administrateur-délégué et du commissaire aux comptes se termineront lors de l'assemblée générale ordinaire de l'année 2017.

Sixième résolution

L'assemblée générale donne décharge pleine et entière au gérant unique de la société FLEN PHARMA S.à r.l., Monsieur Philippe SOLLIE, prénommé pour la mission exercée par lui jusqu'à ce jour.

Toutes les résolutions ont été prises chacune séparément et à l'unanimité des voix.

Déclaration

Le notaire instrumentant déclare avoir vérifié les conditions prévus par l'article 26 de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ultérieurement et en constate expressément l'accomplissement.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION LUXEMBOURG

Frais

Le montant des frais, dépenses ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente transformation, est évalué sans nul préjudice à la somme de mille huit cents Euros (EUR 1.800.-).

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, Monsieur le Président clôture l'assemblée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire instrumentant par noms, prénoms, états et demeures, ces derniers ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte, aucun autre associé n'ayant demandé à signer.

Signé: P. Schill, A. Qureshi et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 10 octobre 2012. LAC/2012/47445. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signée): Irène Thill.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée à la demande de la prédite société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 octobre 2012.

Référence de publication: 2012140833/256.

(120185895) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2012.

German Retail Investment Properties S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 300.000,00.

Siège social: L-1249 Luxembourg, 2, rue du Fort Bourbon.

R.C.S. Luxembourg B 112.997.

Extrait rectificatif de la publication L090036767 déposée le 06/03/2009

Il convient de préciser que suite à un contrat signé le 31 décembre 2008, l'intégralité des parts sociales de la Société détenues par Aviva Investors Luxembourg S.A., en sa qualité de société de gestion de GRIP Fund (le "Fonds"), fonds commun de placement - fonds d'investissement spécialisé enregistré au Luxembourg et établi en vertu de la loi du 13 décembre 2007 concernant les organismes de placement collectif, ont été transférées à Aviva Investors Properties Europe S.A., en sa qualité de société de gestion du Fonds, avec effet au 31 décembre 2008.

Il résulte donc dudit contrat que GRIP Fund est l'associé unique de la Société avec effet au 31 décembre 2008.

A Luxembourg, le 26 octobre 2012.

Référence de publication: 2012140846/16.

(120185254) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2012.

Getty Images Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: CAD 912.000,00.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 139.444.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. Luxembourg, le 25 octobre 2012.

Référence de publication: 2012140847/10.

(120185725) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2012.

Goëmar Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 154.990.

En date du 15 octobre 2012, le siège social de l'Associé BeCapital Private Equity SCA SICAR a été transféré du 20, bd Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg au 412F route d'Esch, L-2086 Luxembourg.



Fons MANGEN Gérant

Référence de publication: 2012140849/11.

(120185601) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2012.

EPA S. à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 28, Côte d'Eich. R.C.S. Luxembourg B 149.509.

Extrait de résolution de l'associé unique du 18 septembre 2012

L'associé unique de la société à responsabilité limitée EPA S.à.r.l. a décidé, en date du 18 septembre de prendre la résolution suivante:

- Le siège social est transféré, avec effet immédiat, à l'adresse suivante:

L-1450 Luxembourg, 28, Côte d'Eich

Luxembourg, le 18/09/2012.

Pour extrait conforme

Peyman HASHEMI ASSASSI

L'associé unique

Référence de publication: 2012140801/17.

(120185757) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2012.

Floropal S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8366 Hagen, 18, rue Randlingen.

R.C.S. Luxembourg B 69.578.

Les comptes annuels au 31/12/2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hagen, le 29/10/2012.

Référence de publication: 2012140834/10.

(120185965) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2012.

Flower Sensation, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4027 Esch-sur-Alzette, 3, place Benelux.

R.C.S. Luxembourg B 165.758.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012140835/9.

(120185940) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2012.

AUB French Logistics S.A. SICAR, Société Anonyme sous la forme d'une Société d'Investissement en Capital à Risque.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 108.810.

In the year two thousand and twelve, on the twenty-fifth day of September.

Before Us Me Jean SECKLER, notary residing in Junglinster, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of public limited company AUB FRENCH LOGISTICS S.A. SICAR (hereinafter referred to as the "Company") with registered office at 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 108.810, incorporated by deed of Me Léon Thomas known as Tom METZLER, notary residing in Luxembourg-Bonnevoie, Grand Duchy of Luxembourg, on 21 June 2005, published in the Mémorial C number 1177 on 9 November 2005.

The articles of association of the Company have been amended for the last time on 3 August 2011 before Me Jean SECKLER, notary residing in Junglinster, Grand Duchy of Luxembourg, and published in the Mémorial C number 2634 on 28 October 2011.



The extraordinary general meeting is presided by Mr. Carmine REHO, lawyer, residing professionally in Luxembourg. The chairman appoints as Secretary Ms. Iya MARTKOPLICHVILI, lawyer, residing professionally in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Ms. Karina LAMPERT residing professionally in Luxembourg.

These three individuals constitute the board of the meeting.

Having thus been constituted, the meeting draws up the attendance list, which, after having been signed "ne varietur" by the proxy holders representing the shareholders, by the members of the board of the meeting and the notary, will remain attached to the present minutes together with the proxies and will be filed together with the present deed, with the registration authorities.

The Chairman thus declared, and requested the notary to acknowledge, the following:

Following the attendance list, 22,762,500 shares, representing 73.92 % of the share capital of the Company, are duly or rightfully represented at the present meeting and may effectively deliberate and decide upon all the items on the agenda, even those without prior convening notices.

That the agenda of the present meeting is as following:

Agenda

1. Decision to amend paragraph 2 of article 2 of the Articles of Association of the Company, to be read as follows:

"However, the term of the Company may be extended once upon proposal by the Board of Directors of the Company by up to one additional year. Any extension requested by the Board of Directors of the Company requires the consent of a majority of the shareholders representing two thirds of the corporate capital"

2. Decision to extend the term of the Company and to amend paragraph 1 of article 2 of the Articles of Association of the Company, to be read as follows:

"The Company is established for a limited duration to terminate not later than December 31, 2015.";

- 3. Granting of authorisation to any director of the Company, with single signatory power and full power of substitution in the name and on behalf of the Company to sign, perform any necessary or ancillary document and carry out any actions to be taken on the basis of the present agenda;
 - 4. Any other business.

The extraordinary general meeting of shareholders, having given its approval to such propositions from the chairman, and considering itself as duly composed and convened, deliberated and passed separately, via a unanimous vote, the following resolutions:

First resolution

The extraordinary general meeting of shareholders resolved to amend paragraph 2 of article 2 of the Articles of Association of the Company, to be read as follows:

"However, the term of the Company may be extended once upon proposal by the Board of Directors of the Company by up to one additional year. Any extension requested by the Board of Directors of the Company requires the consent of a majority of the shareholders representing two thirds of the corporate capital."

Second resolution

The extraordinary general meeting of shareholders resolved to extend the term of the Company and to amend paragraph 1 of article 2 of the Articles of Association of the Company, to be read as follows:

"The Company is established for a limited duration to terminate not later than December 31, 2015."

Third resolution

The extraordinary general meeting of shareholders resolved to grant authorisation to any director of the Company, with single signatory power and full power of substitution in the name and on behalf of the Company to sign, perform any necessary or ancillary document and carry out any actions to be taken on the basis of the present agenda.

Nothing else being on the agenda, the meeting was closed.

Costs

The amount of the expenses, remunerations and charges, in any form whatsoever, to be borne by the Company are estimated at nine hundred and fifty Euro.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English and French, states herewith that at the request of the attorney the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same attorney, in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.



The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary, by their surnames, first names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède

L'an deux mille douze, le vingt-cinq septembre.

Pardevant Nous Maitre Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme AUB FRENCH LOGISTICS S.A. SICAR (ci-après dénommée la «Société»), ayant son siège social au 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 108810, constituée suivant acte de Maître Léon Thomas dit Tom METZLER, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, Grand-Duché de Luxembourg, le 21 juin 2005, publié au Mémorial C numéro 1177 du 9 novembre 2005.

Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois le 3 août 2011, pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg et publiés au Mémorial C numéro 2634 le 28 octobre 2011.

L'assemblée générale extraordinaire est présidée par Monsieur Carmine REHO, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Madame lya MARTKOPLICHVILI, avocate, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée a élu comme scrutateur Madame Karina LAMPERT, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Ces trois individus forment le bureau de l'assemblée.

Le bureau ainsi constitué, l'assemblée dresse la liste de présence qui, après avoir été signée "ne varietur" par les mandataires représentant les actionnaires, par les membres du bureau et le notaire, restera annexée au présent procèsverbal ensemble avec les procurations et seront déposées avec le présent acte, auprès des autorités chargées de l'enregistrement.

Le président a ainsi déclaré et prié le notaire d'acter ce qui suit:

Suivant la liste de présence, 22.762.500 actions, représentant 73,92 % du capital social de la Société, sont dûment représentées à juste titre à la présente réunion et peuvent valablement délibérer et décider sur tous les points à l'ordre du jour, même ceux sans convocations préalables.

Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Ordre du jour

- 1. Décision de modifier le paragraphe 2 de l'article 2 des statuts de la Société, qui aura désormais la teneur suivante:
- "Cependant, la durée de la Société pourra être prolongée une fois sur proposition du Conseil d'Administration de la Société et pour une durée additionnelle d'une année. Tout prolongement demandé par le Conseil d'Administration de la Société requiert l'approbation de la majorité des actionnaires représentant les deux tiers du capital social.";
- 2. Décision de prolonger le terme de la Société et de modifier le paragraphe 1 de l'article 2 des statuts de la Société, qui aura désormais la teneur suivante:
 - "La Société est constituée pour une durée limitée et terminera au plus tard le 31 Décembre 2015.";
- 3. L'autorisation à tout administrateur de la Société, avec pouvoir unique de signature et plein pouvoir de substitution au nom et pour le compte de la Société à signer, exécuter tout document nécessaire ou accessoire et procéder à toute action requise sur base du présent ordre du jour;
 - 4. Divers.

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, après avoir donné son accord à ces propositions du président, et se considérant comme dûment constituée et convoquée, a délibéré et adopté séparément, au moyen d'un vote unanime, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires a décidé de modifier le paragraphe 2 de l'article 2 des statuts de la Société, qui doit se lire comme suit:

"Cependant, la durée de la Société pourra être prolongée une fois sur proposition du Conseil d'Administration de la Société et pour une durée additionnelle d' une année. Tout prolongement demandé par le Conseil d'Administration de la Société requiert l'approbation de la majorité des actionnaires représentant les deux tiers du capital social."

Deuxième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires a décidé de proroger le mandat de la Société et de modifier le paragraphe 1 de l'article 2 des statuts de la Société, qui doit se lire comme suit:

"La Société est constituée pour une durée limitée et terminera au plus tard le 31 Décembre 2015."

137128



Troisième résolution

L'assemblée Générale des actionnaires a décidé d'autoriser tout administrateur de la Société, avec pouvoir de signature unique et de substitution, pour signer, exécuter tout document nécessaire ou incident ainsi que pour procéder à toute action requise sur base du présent ordre du jour.

Aucun n'autre point est à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à neuf cent cinquante euros.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais et le français, constate par les présentes qu'à la requête du mandataire, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française, à la requête du même mandataire et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux personnes comparantes, connues du notaire par leur nom, prénom usuel, état et demeure, elles ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: Carmine REHO, Iya MARTKOPLICHVILI, Karina LAMPERT, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 04 octobre 2012. Relation GRE/2012/3587. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Junglinster, le 29 octobre 2012.

Référence de publication: 2012140637/143.

(120185954) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2012.

Federale Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 76.557.

L'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires qui s'est tenue le 25 octobre 2012:

- a pris note de la démission en date du 12 octobre 2012 de:

Monsieur Vincent FAVIER, 1, Rue Albert Mille, B-7740 Pecq

- a décidé de nommer en tant qu'administrateur:

Monsieur Jean-Marc MAYEUR, 12, rue de l'Etuve, B-1000 Bruxelles

pour une période d'un an prenant fin lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2013

- a renouvelé les mandats de:

Monsieur Marc BANDELLA, 12, rue de l'Etuve, B-1000 Bruxelles

Monsieur Tom MEEUS, 12, rue de l'Etuve, B-1000 Bruxelles

Monsieur Francis VROMAN, 12, rue de l'Etuve, B-1000 Bruxelles

en leur qualité d'administrateurs pour une période d'un an prenant fin lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2013,

- a renouvelé le mandat de:

BDO Audit S.A., 2, avenue Charles de Gaulle, L-2013 Luxembourg, RCS B-147.570

en tant que Réviseur d'entreprises pour une période d'un an prenant fin lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2013.

Pour FEDERALE MANAGEMENT S.A.

Société Anonyme

RBC INVESTOR SERVICES BANK S.A.

Société Anonyme

Référence de publication: 2012140821/27.

(120186374) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2012.



GCI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 157.050.

En date du 9 août 2012 et avec effet au 15 août 2012, Manfred Schneider, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, a démissionné de son mandat d'administrateur de class B de la société GCI S.A., avec siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 157 050.

Alter Domus Luxembourg S.à r.l., mandaté par le démissionnaire

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 octobre 2012.

Référence de publication: 2012140856/14.

(120185857) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2012.

Gigante Immobilière Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 109, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 85.840.

Les comptes annuels au 31.12.2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE ROLAND KOHN S.à.r.I. 259 ROUTE D'ESCH L-1471 LUXEMBOURG

Signature

Référence de publication: 2012140858/13.

(120186047) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2012.

Geoyoung Investment Parallel Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 20.000,00.

Siège social: L-1536 Luxembourg, 2, rue du Fossé.

R.C.S. Luxembourg B 132.331.

Constituée par devant Me Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 23 Aout 2007, acte publié au mémorial C no 2524

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Geoyoung Investment Parallel Holdings S.à r.l.

Marielle Stijger

Gérant

Référence de publication: 2012140845/14.

(120186495) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2012.

Forty Line Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau.

R.C.S. Luxembourg B 143.426.

Résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue à Luxembourg en date du 26 octobre 2012:

Le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes étant arrivé à leur terme, l'assemblée a nommé jusqu'à l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2015:

- Management Sarl, société avec siège social au 16 rue de Nassau L-2213 Luxembourg, en qualité d'administrateur,
- Mme Oriana Rossi, employé privé, domiciliée professionnellement au 2 Via Greina CH-6900 Lugano, en qualité d'administrateur,
 - Manager S.à.r.l., société avec siège social situé à L -2213 Luxembourg, 16 rue de Nassau, en qualité d'administrateur,
- M. Marzio Guggiari, expert-comptable, domicilié professionnellement au 2 Via Greina CH-6900 Lugano, en qualité d'administrateur,



- Luxfiducia S.à.r.l., une société avec siège social au 16, rue de Nassau L-2213 Luxembourg, en qualité de commissaire aux comptes.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012140837/19.

(120185982) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2012.

LuxMove, Association sans but lucratif.

Siège social: L-8437 Steinfort, 37, rue de Koerich.

R.C.S. Luxembourg F 9.320.

STATUTS

I. Partie

Art. 1 er . Il est créé une association sans but lucratif dénommée LuxMove.

L'association a pour objet le renouveau et l'évolution constante de la perception d'un pays, d'une ville ou d'une organisation dans le monde, et plus précisément pour une autre image du Luxembourg, à travers des campagnes de sensibilisation et des coopérations avec des organisations, et secteurs économiques, aussi bien au niveau luxembourgeois, européen que mondial.

Art. 2. Le siège de l'association est à Steinfort. Le siège peut être transféré en un lieu quelconque du Grand-Duché de Luxembourg sur simple décision du Conseil d'Administration.

II. Partie - Adhésion

Art. 3. Les membres de l'association peuvent être des personnes physiques ou morales. Leur nombre ne peut pas être inférieur à trois.

Leur adhésion à l'association nécessite l'accord du Conseil d'Administration.

Art. 4. Les adhérents s'acquittent d'une cotisation dont le montant est défini par l'Assemblée Générale. Une cotisation variable peut être appliquée en fonction du statut juridique des adhérents (personnes physiques, association de personnes, personnes morales).

La cotisation ne saurait excéder 1.000,00 € (mille euros).

Cotisation membre: 50,00 € (cinquante euros).

Art. 5. L'adhésion prend fin en cas de:

- a) décès d'un adhérent ou de dissolution de la personne morale admise comme adhérent,
- b) démission, qui doit être communiquée par écrit au Conseil d'Administration,
- a) radiation, si la cotisation n'a pas été versée dans les trois mois suivant l'échéance, malgré deux rappels de paiement,
- b) exclusion, quand l'adhérent ne remplit plus les conditions nécessaires à l'adhésion ou si l'adhérent a agi contre les intérêts et l'objet de l'association.

L'intéressé peut faire opposition à cette radiation et à cette décision auprès du Conseil d'Administration dans un délai d'1 mois. La décision prise par le Conseil d'Administration suite à cette opposition est définitive et inattaquable.

III. Partie - Administration de l'association

Art. 6. Les organes de l'association sont:

- le Conseil d'Administration
- l'Assemblée Générale
- Art. 7. Le Conseil d'Administration est composé de 3 membres au moins et de 9 membres au maximum. Les membres du Conseil d'Administration sont élus par l'Assemblée Générale au scrutin secret et à la majorité des voix, pour un mandat de deux ans, renouvelable.

Le Conseil élu par l'Assemblée Générale désigne à son tour, en son sein

- Un Président
- Un Vice-Président
- Un Trésorier Secrétaire Général

Le Conseil se réunit aussi souvent que les intérêts de l'association l'exigent, au moins une fois tous les trois mois, sur convocation du Président. Il délibère valablement lorsque la moitié de ses membres sont présents. Les décisions peuvent être prises par échange de télécopies ou de courriers électroniques.

Le Conseil est juge de tous les cas non prévus aux présents statuts. Ses décisions seront soumises à la ratification de la prochaine Assemblée Générale.



Après expiration de leur mandat, les membres restent en fonction jusqu'à leur réélection ou jusqu'à la nouvelle élection d'un successeur. Si un membre quitte le Conseil d'Administration avant expiration de son mandat, le Conseil d'Administration peut désigner un successeur pour la durée restante de la fonction du membre sortant, ce choix devra toutefois être approuvé par la prochaine Assemblée Générale.

Art. 8. Le Conseil d'Administration se réunit tant que de besoin, au moins quatre fois par an. Le Président convoque les membres aux réunions du Conseil d'Administration, en mentionnant l'ordre du jour.

Le Président ou, en son absence, un Vice-Président préside les réunions du Conseil d'Administration.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité simple. En cas d'égalité des voix, celle du Président est décisive.

En cas d'empêchement, un administrateur peut se faire représenter par un autre membre du Conseil d'Administration; le mandat doit être écrit. Aucun administrateur ne peut être porteur de plus d'une procuration.

- **Art. 9.** Le Conseil d'Administration est compétent pour tous les cas qui ne sont pas explicitement du ressort de l'Assemblée Générale. Il lui appartient en particulier de prendre des décisions en matière de:
 - a) date et ordre du jour des Assemblées Générales,
 - b) clôture de l'exercice comptable,
 - c) établissement des prévisions pour le nouvel exercice,
 - d) acquisition et cession de terrains,
 - e) questions entraînant une modification essentielle de l'objet de l'association.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou par les présents statuts à l'Assemblée Générale sont de la compétence du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration peut déléguer des pouvoirs spéciaux à un ou plusieurs membres ou à des tierces personnes.

A l'égard de tiers, l'association sera valablement engagée par les signatures conjointes du président, d'un vice-président ou du secrétaire-trésorier.

IV. Partie - Assemblée Générale

Art. 10. Dans le courant du premier trimestre de chaque année, les membres associés sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire, en vue d'approuver le rapport moral et les comptes de l'année écoulée, et de délibérer sur les autres questions portées à l'ordre du jour.

Les trois membres associés, présents ou représentés, constituent le quorum nécessaire pour que l'Assemblée Générale délibère valablement.

Au cas où le quorum ne serait pas atteint à une Assemblée Ordinaire, une nouvelle Assemblée pourra avoir lieu un quart d'heure après, et délibérera valablement, quel que soit le nombre des membres présents ou représentés.

Les membres associés empêchés de se rendre aux Assemblées peuvent se faire représenter par un autre membre associé, muni d'un pouvoir écrit.

Ne peuvent prendre part aux Assemblées que les membres qui ont régulièrement acquitté leur cotisation.

- Art. 11. L'exercice est l'année civile.
- **Art. 12.** Le Conseil d'Administration décide du jour et du lieu des Assemblées et envoie les convocations par simple lettre ou par courrier électronique, 15 jours au moins avant cette date.
- **Art. 13.** L'Assemblée élit chaque année un commissaire aux comptes ne faisant pas partie du Conseil d'Administration, lequel est chargé de la vérification et présentation des comptes et du rapport à l'Assemblée Générale, pour contrôle et accord.
- **Art. 14.** L'Assemblée Générale reçoit les rapports du Conseil d'Administration sur l'activité et révolution financière de l'association au cours de l'exercice écoulé.

Elle donne quitus aux membres du Conseil d'Administration sortants quant à leur fonction administrative.

Les décisions sont prises à la majorité simple, sans considération pour le nombre des membres présents.

Art. 15. L'ordre du jour est fixé par le Conseil d'Administration.

Les membres désirant soumettre une proposition à l'Assemblée Générale doivent adresser le texte de la proposition au Président, au minimum une semaine avant l'Assemblée, afin que le Conseil d'Administration puisse l'examiner et, le cas échéant, l'intégrer à l'ordre du jour.

Art. 16. Le Conseil a le droit de convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire chaque fois qu'il le jugera nécessaire sur demande commune d'un quart des membres.

Dans ce cas, la convocation devra porter les motifs de la demande de réunion. La dissolution de la Chambre ne peut être prononcée qu'en Assemblée Générale Extraordinaire.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION

V. Partie - Moyens

Art. 17. Les moyens de l'association sont les suivants:

- 1. Les cotisations annuelles prévues par l'article 4
- 2. Les produits résultant de ses biens et valeurs en tous genres ainsi que de ses prestations de service
- 3. Les dons, legs et subventions qui lui sont versés sans conditions.

Ces moyens constituent le budget annuel duquel le Conseil d'Administration dispose conformément à l'objet de l'association.

L'excédent éventuel est reporté sur le budget de l'année suivante ou, sur décision de l'Assemblée Générale, affecté à un fonds de réserve.

VI. Partie - Dissolution et Dispositions générales

Art. 18. La dissolution de l'association peut être demandée soit par le Conseil d'Administration, soit par un des trois membres. Dès réception, le Président convoque une Assemblée Générale Extraordinaire, autorisée à délibérer en présence de la moitié des membres élus plus un. La dissolution nécessite une majorité de trois-quarts des voix pour que la dissolution soit effective.

Si cette Assemblée ne réunit pas le nombre de membres requis, une nouvelle Assemblée est convoquée dans un délai de 20 jours après la première. Cette Assemblée est autorisée à délibérer à la majorité simple, sans considération pour le nombre de membres présents.

Art. 19. Les dispositions de la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif sont applicables pour tous les cas non prévus par les présents statuts.

Statuts approuvés le 17 Octobre 2012

Mr Eric CAMA, consultant marketing, demeurant à 37, rue de Koerich, L-8437 Steinfort, de nationalité française, Président

Mme Marie Therese TRUONG, consultante en communication, demeurant à 34, rue Adam Roberti, L-2429 Luxembourg, de nationalité franco-suisse, Vice-présidente

M. Nadim SAMAHA, chef d'entreprise, demeurant à 14, rue Gehschelt, L-6925 Flaxweiler, de nationalité luxembourgeoise, Trésorier

Les personnes ci-dessus sont également les fondateurs et membres associés de l'Asbl LuxMove Référence de publication: 2012140560/129.

(120184955) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2012.

Greenpark Clairvest Acquisition 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-5365 Munsbach, 9A, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 106.634.

Les comptes annuels pour l'année 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 octobre 2012.

James Bermingham.

Référence de publication: 2012140863/10.

(120185800) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2012.

Global Motor Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 51, avenue J.F. Kennedy. R.C.S. Luxembourg B 131.477.

Le bilan au 31 Décembre 2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012140861/10.

(120185546) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2012.

GALASSI Marco & Fils s.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4972 Dippach, 73, route des Trois Cantons.

R.C.S. Luxembourg B 52.835.

Le bilan au 31 décembre 2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.



Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012140855/10.

(120186303) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2012.

Honeywell, Succursale d'une société de droit étranger.

Adresse de la succursale: L-8399 Windhof, 20, rue de l'Industrie.

R.C.S. Luxembourg B 10.063.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 de Honeywell S.A., société mère de Honeywell ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 octobre 2012.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2012140870/12.

(120185529) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2012.

Forest Holding SCI, Société Civile Immobilière.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 41, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg E 4.548.

Il résulte des résolutions prises par le conseil de gérance de la société en date du 1 er octobre 2012 que l'adresse professionnelle de Monsieur Geoffrey Henry et Madame Valérie Emond a été transférée du 41, Boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg au 1, Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 29 octobre 2012.

Référence de publication: 2012140836/12.

(120186147) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2012.

Kelos Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 118.152.

En date du 25 mars 2011, l'associé unique FIDEOS, avec siège social au 121, Avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg a cédé la totalité de ses 500 parts sociales à Western Services Trade & Commerce S.A., avec siège social au Suite 13, first floor Oliaji trade center - Francis Rachel street, Victoria, Mahe, Seychelles qui les acquiert.

En conséquence, Western Services Trade & Commerce S.A. devient l'associé unique avec ses 500 parts sociales.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 septembre 2012.

Référence de publication: 2012140925/14.

(120185997) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2012.

Kato S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-5367 Schuttrange, 64, rue Principale.

R.C.S. Luxembourg B 134.967.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Schuttrange, le 26 octobre 2012.

Référence de publication: 2012140924/10.

(120186268) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2012.



Jenosh S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 172.302.

STATUTS

L'an deux mille douze.

Le vingt-trois octobre.

Par-devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg).

A COMPARU:

Monsieur Samuel GELRUBIN, gérant de société, demeurant à F-92200 Neuilly-sur-Seine, 100, Boulevard Maurice Barres.

Lequel comparant est ici représenté par Monsieur Régis STEINER, avocat, demeurant professionnellement à F-67300 Schiltigheim, 1, rue de La Haye, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée en date du 5 octobre 2012,

laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire du comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il entend constituer:

Art. 1 er . Il existe une société à responsabilité limitée régie par la loi du 10 août 1915, la loi du 18 septembre 1933 telles qu'elles ont été modifiées et par les présents statuts.

La société peut avoir un associé unique ou plusieurs associés. L'associé unique peut s'adjoindre à tout moment un ou plusieurs co-associés, et de même les futurs associés peuvent prendre les mesures tendant à rétablir le caractère unipersonnel de la société.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale et prêter tous concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations.

La société a également pour objet l'achat et la valorisation de biens immobiliers ou de sociétés immobilières tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations, financières, mobilières ou immobilières, commerciales et industrielles, qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

- Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée sauf le cas de dissolution.
- Art. 4. La société prend la dénomination de Jenosh S.à r.l..
- Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger en vertu d'une décision de l'associé unique ou du consentement des associés en cas de pluralité d'eux.

- **Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (€ 12.500.-), représenté par cent (100) parts sociales de CENT VINGT-CINQ EUROS (€ 125.-) chacune, qui ont été entièrement souscrites par Monsieur Samuel GELRUBIN, gérant de société, demeurant à F-92200 Neuilly-sur-Seine, 100, Boulevard Maurice Barres.
- **Art. 7.** Le capital social pourra, à tout moment, être modifié dans les conditions prévues par l'article cent quatre-vingt-dix-neuf de la loi concernant les sociétés commerciales.
- **Art. 8.** Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.
- Art. 9. Toutes cessions entre vifs de parts sociales détenues par l'associé unique comme leur transmission par voie de succession ou en cas de liquidation de communauté de biens entre époux sont libres.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont librement cessibles entre eux.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément donné en assemblée générale par les associés représentant au moins les trois quarts du capital social.



Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires des parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

En toute hypothèse, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans les trente jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé.

- Art. 10. Le décès de l'associé unique ou de l'un des associés, en cas de pluralité d'eux, ne met pas fin à la société.
- **Art. 11.** Les créanciers, ayants droit ou héritiers de l'associé unique ou d'un des associés, en cas de pluralité d'eux, ne pourront pour quelque motif que ce soit faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.
- **Art. 12.** La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Le(s) gérants ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocables ad nutum.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) aura(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

Envers les tiers, la Société est valablement engagée par la signature de son gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux gérants. Dans l'éventualité où deux catégories de gérants sont créées, la Société sera obligatoirement engagée par la signature conjointe d'un Gérant de catégorie A et d'un Gérant de catégorie B.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, déterminera les responsabilités et la rémunération (s'il en est) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance seront adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

- **Art. 13.** Le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.
 - Art. 14. L'associé unique exerce les pouvoirs attribués à l'assemblée des associés.

Les décisions de l'associé unique visées à l'alinéa qui précède sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit.

Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

Art. 15. En cas de pluralité d'associés, chacun d'eux peut participer aux décisions collectives, quelque soit le nombre de parts qui lui appartiennent, dans les formes prévues par l'article 193 de la loi sur les sociétés commerciales.

Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société, le bilan et le compte de profits et pertes, le tout conformément à l'article 197 de la loi du 18 septembre 1933.

- Art. 17. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.
- **Art. 18.** Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux et des amortissements constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve légale jusqu'à ce que celuici atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition des associés.

- **Art. 19.** Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par l'associé unique ou par les associés en cas de pluralité d'eux, qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.
 - Art. 20. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, il est renvoyé aux dispositions légales.

Libération du capital social

Toutes ces parts ont été immédiatement libérées par des versements en espèces de sorte que la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (€ 12.500.-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le constate expressément.



Disposition transitoire

Le premier exercice commence le jour de sa constitution et se termine le 31 décembre 2013.

Evaluation

Les frais incombant à la société du chef des présentes sont évalués à environ mille Euros (€ 1.000.-).

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt l'associé unique, représenté comme dit ci-avant, représentant l'intégralité du capital social, a pris en outre les résolutions suivantes:

1.- Sont nommés gérants de la société pour une durée indéterminée:

Gérant de catégorie A:

Monsieur Samuel GELRUBIN, gérant de société, demeurant à F-92200 Neuilly-sur-Seine, 100, boulevard Maurice Barres.

Gérants de catégorie B:

- Monsieur Xavier SOULARD, gérant de sociétés, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte;
- Monsieur Sébastien ANDRE, gérant de sociétés, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
- 2.- La société sera engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes d'un gérant de catégorie A avec un gérant de catégorie B.
 - 3.- L'adresse de la société est fixée à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

DONT ACTE, fait et passé à Echternach, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire du comparant, connu du notaire instrumentant d'après ses nom, prénom, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: R. STEINER, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 23 octobre 2012. Relation: ECH/2012/1793. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): J.-M. MINY.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 26 octobre 2012.

Référence de publication: 2012140918/132.

(120185424) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2012.

Sunridge S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 127.582.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire du 25 octobre 2012

- 1. L'Assemblée accepte la démission avec effet immédiat de l'administrateur Monsieur Stéphane Weyders, avec adresse professionnelle au 22, rue Goethe à L-1637 Luxembourg.
- 2. L'Assemblée nomme en remplacement de l'administrateur démissionnaire Monsieur Gerard Van Hunen, employé privé, avec adresse professionnelle au 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg.

Son mandat se terminera lors de l'Assemblée Générale qui se tiendra en 2017.

3. L'Assemblée ratifie la cooptation aux fonctions d'administrateur de Monsieur Gilles Jacquet, employé privé, avec adresse professionnelle au 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg. Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale qui se tiendra en 2017.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 octobre 2012.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2012141148/20.

(120185585) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2012.

Editeur: Service Central de Législation, 43, boulevard F.-D. Roosevelt, L-2450 Luxembourg

Imprimeur: Association momentanée Imprimerie Centrale / Victor Buck